



# **LA COOPERATION MILITAIRE EN MEDITERRANEE**

## **MEMOIRE DE GEOPOLITIQUE**

dans le cadre du séminaire sur l'espace euro-méditerranéen

du chef d'escadron Jean-Baptiste **POURET**  
stagiaire de la 9<sup>ème</sup> promotion du Collège Interarmées de Défense

sous la direction de Jean-François **DAGUZAN**  
maître de recherches à la Fondation pour la Recherche Stratégique

AVRIL 2002

# LA COOPERATION MILITAIRE EN MEDITERRANEE

## SOMMAIRE

### I – LA SCENE GEOSTRATEGIQUE.

- 1.1. Les Organisations de sécurité et les alliances militaires en méditerranée.
- 1.2. Les initiatives régionales de sécurité.

### II – LA SITUATION ACTUELLE.

- 2.1. Les accords de coopération maritime en vigueur.
- 2.2. Les Euroforces : EUROFOR et EUROMARFOR
- 2.3. Les exercices internationaux et les opérations militaires en Méditerranée.

### III – L'AVENIR PROBABLE.

- 3.1. Imaginer les grandes institutions internationales à l'horizon 2012.
- 3.2. Les adaptations nécessaires pour un développement de la coopération militaire en cohérence avec le scénario 2012.

## INTRODUCTION

Forte d'un destin historique et culturel nourri de mythes et d'idéaux communs à tous les peuples de ses rives, la Méditerranée demeure un lieu d'échanges fructueux et de contacts fertiles dans tous les domaines de l'activité humaine autant qu'une zone de tensions politiques, économiques, sociales et religieuses, voire un lieu de conflits ouverts. Bien qu'ayant le sens d'une appartenance méditerranéenne, les peuples de la région n'ont pas encore construit les bases d'un destin communautaire incorporant la richesse de leur diversité et de leurs différences.

Depuis le début des années 90, il a été mis en évidence la nécessité d'une dynamique de sécurité et de coopération propre à la Méditerranée afin que cette région, qui reste l'un des pivots de la paix dans le monde, devienne non pas un lieu de polarisation négative et une ligne de fracture entre le Nord et le Sud mais, au contraire, un espace de rencontre.

L'idée de coopération méditerranéenne au sens large a ainsi pris corps tant au sein de gouvernements que de la société civile à travers les organisations non gouvernementales. Sur la rive nord, à des degrés divers, l'Union européenne, l'OTAN, l'OSCE et le Conseil de l'Europe ont ébauché une politique méditerranéenne. Sur la rive sud se manifeste en parallèle une prise de conscience accrue touchant les causes tant externes qu'internes du déficit de la coopération euro-méditerranéenne et des perspectives et moyens de rétablir l'équilibre dans le sens d'un véritable partenariat.

Désormais, des initiatives méditerranéennes foisonnent dans tous les domaines : elles sont le fait de gouvernements, de parlements, d'institutions régionales ou d'organisations de la société civile, et sont sous-régionales ou sectorielles, multilatérales ou bilatérales.

L'objet de ce mémoire de géopolitique est l'étude des différentes formes de coopération militaire en Méditerranée qui résultent de ces initiatives, en particulier en matière de sécurité et de défense. Il cherche à montrer que cette coopération est particulièrement prometteuse, sous certaines conditions, pour la promotion d'une culture sécuritaire entre les sphères militaires du nord et du sud de la région méditerranéenne.

Quatre hypothèses de travail ont été délibérément prises pour limiter le champ de l'étude et simplifier le raisonnement :

- La Méditerranée considérée est définie selon une vision plutôt européenne comme le point de rencontre entre l'Union européenne et les pays du Maghreb / Proche-Orient. Elle comporte tous les pays du pourtour méditerranéen et s'étend de l'Espagne à la Turquie, et d'Israël au Maroc.
- En matière de sécurité régionale, il n'existe aucune menace directe ni du Nord contre le Sud, ni du Sud contre le Nord. L'espace euro-méditerranéen considéré recèle ainsi surtout des problèmes sécuritaires de nature Sud-Sud, c'est à dire des problèmes au Maghreb et au Proche-Orient, voire des problèmes de nature interne.
- Les analyses réalisées ont bien sûr été faites de façon la plus objective possible. Or, il est bien évident que la perception subjective de chaque pays peut-être différente. Ce type d'étude a en fait pour seul défaut d'avoir tendance à ne prendre en compte que la position gouvernementale des pays représentés. L'erreur serait ainsi de confondre, ou d'oublier de distinguer clairement, le point de vue de l'élite gouvernementale avec celui de l'opinion publique. En ce qui concerne les initiatives en matière de défense, le décalage des opinions, bien que réel par rapport à l'OTAN notamment, ne sera pas exprimé.
- Pour éviter toute source de malentendus, il a été considéré que toutes les notions abordées dans cette étude : stabilité ; dialogue politique ; dialogue de sécurité ; démocratie...étaient acceptées dans leur signification européenne et occidentale.

Sainte-Beuve<sup>1</sup> aimait à dire « en toute coopération on est, en quelque sorte, dépendant de ses collaborateurs et solidaire avec eux ». En ce sens, la coopération militaire entre pays est un formidable outil de dialogue et de connaissance mutuelle avant même d'être un multiplicateur efficace de potentiel des forces armées engagées. Elle participe ainsi directement à la prévention régionale des crises et des conflits.

---

<sup>1</sup> Ecrivain français (Boulogne-sur-mer, 1804 – Paris, 1869).

La présente étude s'inscrit ainsi naturellement dans le prolongement des différentes réflexions<sup>2</sup> menées récemment sur la sécurité en Méditerranée.

Après avoir rappelé les « fondamentaux » régionaux et examiné les principaux développements récents de la scène géostratégique, les coopérations militaires actuelles, aéromaritimes et terrestres, seront inventoriées et présentées. Enfin, un effort de prospective sera entrepris pour repenser cette forme de coopération et proposer des adaptations nécessaires pour une contribution accrue à la Paix et à la stabilité de la région.

---

<sup>2</sup> Mémoire de géopolitique – « Conflictualité et prévention des crises en Méditerranée » par le Chef de Bataillon SCHER sous la direction de Jean-françois Daguzan, maître de recherches à la Fondation pour la Recherche Stratégique (FRS) – Collège Interarmées de Défense (CID) session 2000/2001

## 1. LA SCENE GEOSTRATEGIQUE

Depuis la fin de la dernière guerre mondiale et suite à l'émergence de la confrontation bloc à bloc en Europe, les problèmes de sécurité en Méditerranée avaient souvent tendance à être perçus comme des extensions des tensions Est-Ouest. Cette situation avait d'ailleurs amené à considérer cette région comme le flanc sud ( the southern flank<sup>3</sup>) d'une possible confrontation armée en Europe.

Depuis le début des années 90, la fin de la guerre froide et une certaine normalisation, bien que fragile, de la situation au Proche-Orient ces dix dernières années, ont permis l'établissement de nouvelles relations entre les différentes rives de la Méditerranée. Cette région a cessé dès lors d'être un « flanc sud » menaçant pour retrouver son indépendance et sa spécificité géopolitique.

Aujourd'hui, les grandes organisations internationales considèrent le bassin méditerranéen comme une région à part entière avec sa dynamique et ses propres défis à relever.

L'un de ces défis est à l'évidence le maintien de sa sécurité et de sa stabilité. Ce n'est pas le moindre d'ailleurs car l'une des difficultés est que, pour la plupart des experts (Roberto Aliboni, Mariano Aguirre, Jean-François Daguzan et Claire Spencer notamment) la dimension infra-étatique des crises et des conflits en Méditerranée (l'Algérie en est l'archétype) est l'élément caractéristique de la région, bien plus que ne peut l'être la dimension inter-étatique. Ces experts défendent également l'idée que les situations de crises en Méditerranée relèvent d'abord de problématiques non militaires et/ou non diplomatiques (démographie, crise économique, crise d'identité, urbanisation sauvage,...) et donc ne sont pas à même d'être traitées selon un *modus vivendi* classique de prévention des crises et des conflits (sauf à considérer que la prévention des crises au sens méditerranéen du terme passe par la résolution des problèmes génériques évoqués plus haut...).

Pourtant, il ne faut pas en conclure leur opposition à la démarche et aux instruments classiques de prévention des conflits actuels ou en cours d'élaboration. Bien au contraire. Chacun salue l'intérêt du développement, grâce à ces instruments, d'une véritable culture de prévention dans une zone du monde qui en est largement dépourvue, des échanges et des

---

<sup>3</sup> Alberto Bin, « NATO's mediterranean dialogue » dans Ortega Martin, L'avenir du dialogue euro-méditerranéen en matière de sécurité, Occasional paper 14 de l'Institut d'études de sécurité de l'Union de l'Europe occidentale, mars 2000, p19-22.

rencontres permettant de corriger de fausses perceptions (identification de menaces non fondées, craintes instinctives, mauvaises interprétation d'actions militaires, méconnaissance de phénomènes culturels...), et du retour d'expérience à l'issue d'expériences multilatérales ou bilatérales de prévention des incidents notamment (Egypte/Israël ou Israël/Syrie...).

Ainsi, même si beaucoup reste à écrire et à mettre en œuvre, il est indubitable que la dynamique de prévention des crises et des conflits en Méditerranée est lancée.

Avant d'étudier plus particulièrement la coopération militaire, actuelle et future en méditerranée, il convient donc en quelque sorte de « planter le décor » stratégique, c'est à dire de faire le point d'une part des organisations de sécurité et des alliances militaires en vigueur qui entretiennent tant bien que mal cette dynamique, et d'autre part de recenser et de présenter les différentes initiatives régionales entreprises en matière de sécurité.

### 1.1 Les organisations de sécurité et les alliances militaires en méditerranée.

Un certain nombre d'alliances et de traités coexistent aujourd'hui entre riverains de la Méditerranée et puissances économiques et atlantiques. Seuls les « moins connus » ou ceux dont les évolutions récentes peuvent avoir un impact direct sur le sujet de cette étude seront développés.

#### 1.1.1 L'OTAN

Créée le 4 avril 1949 par le traité de Washington entre 12 pays, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord est une alliance pour la défense collective des pays membres. Elle en compte 19 depuis le 12 mars 1999, dont 6 riverains de la Méditerranée.

#### 1.1.2 L'UEO et l'UE

L'Union de l'Europe Occidentale (UEO) est une organisation internationale de défense et de sécurité qui a été créée le 17 mars 1948 par le traité de Bruxelles entre 5 pays (France, Royaume-Uni, Belgique, Hollande et Luxembourg). Elle comptait 10 membres<sup>4</sup> dont 5

---

<sup>4</sup> L'UEO se compose en fait de 28 pays ayant 4 types de statut différents : Etats membres, membres associés, observateurs et associés partenaires. Seuls les Etats membres de plein droit sont signataires du Traité de Bruxelles modifié et ont le droit de décision. Les modalités régissant la participation des autres pays aux activités

riverains<sup>5</sup> lorsqu'elle décida le 13 novembre 2000 de s'effacer devant l'UE qui hérite pratiquement de son potentiel.

### 1.1.3 L'OSCE

L'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) a célébré ses vingt-cinq années d'existence en 2000. Issue de la Guerre froide et de l'amorce de la détente, la CSCE qui donnera naissance vingt ans plus tard à l'OSCE, a été, tout au long de ces années, un des acteurs qui ont œuvré à la normalisation des relations Est-Ouest et à l'évolution interne des pays de l'ancien Pacte de Varsovie.

Désormais, forum de discussion et de négociation, enceinte normative, organisation championne de la diplomatie préventive, elle a vocation à traiter des problèmes de désarmement, de réduction et d'équilibre des potentiels militaires en Europe. A ce jour, elle n'a pas vocation à considérer le bassin méditerranéen dans son ensemble, et ne dispose pas de moyens de coercition pour imposer une éventuelle politique. Néanmoins, tous les pays de la rive Nord de la Méditerranée qui y ont adhéré font partie de son champ de compétences.

Les modalités de l'action de l'OSCE concernent l'ensemble du continuum d'une crise, cycle allant de l'alerte précoce jusqu'à la réhabilitation post-conflit, en passant par toutes les étapes de la prévention et de la gestion des crises et conflits, dans lequel on peut distinguer les trois volets que sont la prévention stricto sensu, la gestion de la crise, et la réhabilitation post-conflit. Elle accorde ainsi une attention accrue aux composantes non-militaires de la sécurité (dimension humaine, économique et environnementale...) et prend en compte les nouveaux risques et défis (corruption, crime organisé, terrorisme, lutte contre la drogue, toxicomanie...)<sup>6</sup>. L'OSCE est la seule organisation régionale en Europe au sens du chapitre VIII<sup>7</sup> de la Charte des Nations unies, car la seule paneuropéenne et égalitaire. En fait, ce n'est

---

de l'organisation ont été définies et précisées dans un certain nombre de déclarations ministérielles et de décisions du conseil permanent.

Membres associés (Rome – 1992) : Islande ; Norvège ; Turquie ; Rep. Tchèque ; Hongrie ; Pologne.

Observateurs (Rome – 1992) : Autriche (95) ; Danemark ; Finlande (95) ; Irlande ; Suède (95).

Associés partenaires (Kirchberg – 1994) : Bulgarie ; Estonie ; Lettonie ; Lituanie ; Roumanie ; Slovaquie ; Slovénie (1996).

<sup>5</sup> Les pays méditerranéens membres de l'UEO sont ainsi l'Espagne, la France, l'Italie et la Grèce ; la Turquie en est un membre associé.

<sup>6</sup> Les engagements politiques, les réglementations et les sanctions sont définis et mis en œuvre dans d'autres enceintes compétentes (convention du Conseil de l'Europe, ONU), auxquelles l'OSCE apporte son soutien.

<sup>7</sup> Chapitre VIII : Accords régionaux

Article 52

tout simplement pas un acteur de la vie internationale comme les autres : sans existence ni capacité juridique, l'organisation de Vienne n'existe qu'à travers la volonté politique consensuelle des 54 Etats qui y participent.

#### 1.1.4 L'Union du Maghreb Arabe et la Ligue arabe

L'Union du Maghreb Arabe (UMA) a été fondée le 17 février 1989 à Marrakech, date à laquelle le Traité constitutif de l'UMA a été signé par les chefs d'Etats tunisien, algérien, libyen, marocain et mauritanien. Les rédacteurs du Traité avaient en particulier tenu à mettre en exergue les liens solidaires qui unissent les peuples du Maghreb Arabe, liens fondés sur la communauté de l'histoire, de la religion et de la langue ; Ils avaient non seulement posé comme finalité le renforcement des relations entre les Etats membres, mais étaient allés plus loin encore en prévoyant « la marche progressive vers la réalisation d'une intégration complète » grâce à laquelle l'UMA disposera « d'un poids spécifique » sur la scène

---

1. Aucune disposition de la présente Charte ne s'oppose à l'existence d'accords ou d'organismes régionaux destinés à régler les affaires qui, touchant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, se prêtent à une action de caractère régional, pourvu que ces accords ou ces organismes et leur activité soient compatibles avec les buts et les principes des Nations unies.

2. Les Membres des Nations unies qui concluent ces accords ou constituent ces organismes doivent faire tous leurs efforts pour régler d'une manière pacifique, par le moyen desdits accords ou organismes, les différends d'ordre local, avant de les soumettre au Conseil de sécurité.

3. Le Conseil de sécurité encourage le développement du règlement pacifique des différends d'ordre local par le moyen de ces accords ou de ces organismes régionaux, soit sur l'initiative des Etats intéressés, soit sur renvoi du Conseil de sécurité.

4. Le présent Article n'affecte en rien l'application des Articles 34 et 35.

#### Article 53

1. Le Conseil de sécurité utilise, s'il y a lieu, les accords ou organismes régionaux pour l'application des mesures coercitives prises sous son autorité. Toutefois, aucune action coercitive ne sera entreprise en vertu d'accords régionaux ou par des organismes régionaux sans l'autorisation du Conseil de sécurité ; sont exceptées les mesures contre tout Etat ennemi au sens de la définition donnée au paragraphe 2 du présent Article, prévues en application de l'Article 107 ou dans les accords régionaux dirigés contre la reprise, par un tel Etat, d'une politique d'agression, jusqu'au moment où l'Organisation pourra, à la demande des gouvernements intéressés, être chargée de la tâche de prévenir toute nouvelle agression de la part d'un tel Etat.

2. Le terme "Etat ennemi", employé au paragraphe 1 du présent Article, s'applique à tout Etat qui, au cours de la seconde guerre mondiale, a été l'ennemi de l'un quelconque des signataires de la présente Charte.

#### Article 54

Le Conseil de sécurité doit, en tout temps, être tenu pleinement au courant de toute action entreprise ou envisagée, en vertu d'accords régionaux ou par des organismes régionaux, pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

internationale, lui permettant de « participer activement à l'équilibre mondial, à la consolidation des relations pacifiques et au renforcement de la sécurité et de la stabilité dans le monde ». A ce titre, l'UMA était appelée à nouer des relations, entre autres, avec l'UE dans le cadre des accords de coopération qui lient les pays du Maghreb à la CEE et dans le cadre des dialogues Cinq + Douze et Cinq + Cinq, mais aussi avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales des pays en développement dans le cadre de la coopération Sud-Sud.

De 1989 à 1991, l'UMA va mettre en place les instruments et les mécanismes susceptibles d'aider à la mise en œuvre des objectifs énoncés par le Traité. En dépit de cet élan volontariste intense qui a tenu à peine trois ans, trois événements principaux ont, selon Ahmed A. Ouanaies<sup>8</sup>, frappé la fluidité des échanges entre les cinq pays et gelé le processus : le tournant de la crise algérienne de janvier 1992 (arrêt des élections législatives, déclenchement de la campagne de violence par les extrémistes islamistes) ; les sanctions économiques imposées à la Libye depuis la mi-avril 1992 ; l'intransigeance des positions respectives du Maroc et de l'Algérie sur le sort du Sahara Occidental et les procès d'intention algéro-marocains exprimés dans l'échange de lettres Filali-Dembri de décembre 1995. Treize ans après sa création la crise du Maghreb n'est toujours pas surmontée et l'UMA n'est toujours guère plus qu'une « coquille vide » !

De son côté, la Ligue arabe<sup>9</sup> est née conformément au Protocole d'Alexandrie signé le 7 octobre 1944 dans le but d'établir une coopération interarabe entre tous les pays arabes indépendants à l'époque. Cette coopération comprenait les domaines économiques, sociaux, culturels, etc. Il était prévu que cette coopération se renforce pour constituer des Etats arabes unis, noyaux d'un grand Etat arabe. Malheureusement pour cette organisation, la découverte de ressources pétrolières sur le territoire de certains a fait revoir à la baisse les bonnes volontés affichées jusqu'alors et a rappelé chacun à la gestion de ses problèmes intérieurs. Ces « manœuvres », ayant pour objectif de faire avorter la création d'un Etat arabe uni, ont mené à la signature de la Charte de la Ligue arabe le 22 mars 1945. Le préambule de cette charte stipule le renforcement des relations entre les pays arabes, le soutien de ces relations en se basant sur le respect de leur indépendance et de leur souveraineté, l'orientation des efforts

---

<sup>8</sup> Ancien ambassadeur de Tunisie, dans une conférence « Sécurité et partenariat en Méditerranée » donnée dans le cadre des cours de l'Institut des Relations Internationales (IRI), Tunis. Novembre 2000.

<sup>9</sup> La Ligue, dont le siège est au Caire, se compose de: l'Egypte; l'Irak; le Liban; l'Arabie Saoudite; la Syrie; la Transjordanie et le Yémen Nord en tant membres fondateurs auxquels se sont ajoutés : la Libye ; le Soudan ; la

arabes au profit de tous les pays arabes et la réalisation de leurs espoirs en réponse aux volontés arabes. Cette charte, bien qu'ayant abordé visiblement tous les domaines de coopération à la lumière de son deuxième article, n'a donc pas abordé de manière précise le sujet de l'union ou de l'unité arabe économique.

A la lumière du Protocole d'Alexandrie, de la Charte de la Ligue arabe, du traité de la défense commune et de la coopération des Etats de la Ligue, signé le 13 avril 1950, et du protocole supplémentaire de la Ligue, ont été fixées les différentes administrations de la Ligue arabe chargées de la coopération arabe, dont l'administration économique, responsable de la planification, de l'exécution et du suivi de la coopération économique arabe. Il était prévu que cette coopération évolue pour réaliser à l'horizon 2010 l'Union économique arabe.

Là encore, pour cause de dissensions internes, cette organisation fonctionne difficilement et son poids international est marginal.

#### 1.1.5 Les accords stratégiques entre Israël et les Etats-Unis

Ces accords comprennent deux éléments importants : l'engagement des Etats-Unis à assurer constamment la pointe d'avance militaire d'Israël (military edge) sur l'ensemble des capacités militaires arabes ; et, à l'occasion de la première visite du Premier ministre Ehud Barak à Washington, du 15 au 20 juillet 1999, l'extension de ces accords avec la promesse d'augmenter d'un tiers l'aide militaire des Etats-Unis, passant de 1,8 à 2,4 milliards \$ par an.

#### 1.1.6 Les accords stratégiques entre Israël et la Turquie

Le souvenir de l'Empire Ottoman, qui couvrait notamment le Proche-Orient, redevient, dans une certaine mesure, une référence à Ankara. D'où, dans le cadre d'une realpolitik audacieuse, l'attrait exercé par Israël, peuple non arabe et puissance régionale, de même que la Turquie, pour neutraliser la menace venant des pays arabes hostiles à Ankara que sont l'Irak et la Syrie. C'est pourquoi, en février 1996, Ankara signa avec Jérusalem un accord militaire prévoyant notamment la possibilité de réaliser des exercices en commun sur leurs territoires respectifs. Depuis lors, des liens étroits se sont tissés entre les deux pays : des unités de chasse israéliennes effectuent de longs séjours sur les bases anatoliennes et l'industrie de pointe israélienne participe à la modernisation de l'outil militaire turc. Cet

---

Tunisie ; le Maroc ; le Koweït ; l'Algérie ; les Emirats Arabes Unis ; le Bahreïn ; Oman ; la Mauritanie ; la

alignement (les Etats arabes préfèrent parler d'alliance) entre Israël et la Turquie a conduit Ankara à élargir sa vision militaire. Jusqu'alors, dans le cadre de son appartenance à l'OTAN, la Turquie n'envisageait qu'une défense dans la profondeur de son territoire. Avec le livre blanc publié par le gouvernement turc en 1998, se trouva clairement exposé, pour la première fois, la doctrine de la défense de l'avant et de l'usage de la force militaire hors de la Turquie pour la gestion préventive de crises régionales.

Un refroidissement dans les relations Israélo-turques est aujourd'hui perceptible, suite notamment à la reprise des négociations de paix israélo-syriennes<sup>10</sup> et au retrait, en mai 2000, des forces israéliennes au Sud Liban, sans prendre l'avis de l'allié turc (Ankara se sentant pourtant concerné par l'impact de la mesure sur la situation géostratégique régionale). La Turquie, en réaction, a rejeté pour plus de six milliards de dollars de contrats d'armement.

Ceci étant, rien n'est encore irréversible. Le rééquilibrage sur des bases moins inégalitaires de la relation entre les deux Etats et une plus grande association d'Ankara aux décisions stratégiques israéliennes suffiraient probablement à faire oublier ces incidents. Reste à Israël à trouver le temps de se pencher sur les états d'âme de son partenaire !

Il est important de préciser que l'ensemble des Traités évoqués comportent une clause de défense collective. Cependant, dans le champ arabe et maghrébin, les conflits territoriaux et les affrontements qui ont divisé les pays membres entre eux réduisent la portée de la défense collective et entachent le caractère contraignant des Traités. De facto, les Etats arabes, y compris les maghrébins, se comportent comme s'ils étaient déliés des engagements solennels contractés. Dans le champ européen, la défense collective reste le « fond de commerce » de l'OTAN.

## 1.2 Les initiatives régionales de sécurité.

Les actions de prévention menées durant la guerre froide en Méditerranée ont été essentiellement des propositions de désarmement. D'un côté, la Déclaration tripartite (Etats-

---

Somalie ; Djibouti et les Comores ; la Palestine.

<sup>10</sup> À la demande de Damas, le gouvernement syrien souhaitant récupérer les hauteurs du Golan et ses ressources en eau, qui représentent pourtant 1/3 des approvisionnement israéliens. Washington, dans ce contexte, a demandé à Ankara d'accepter la dérivation vers Israël ou la Syrie, via un aqueduc, d'une partie de ses propres ressources en eau. Cette demande n'a pas été du goût des turcs qui considèrent que les israéliens surexploitent et gaspillent les ressources locales en eau (l'agriculture consomme 60% des apports en eau en ne contribuant qu'à hauteur de 3% du PNB.

Unis, France, Royaume Uni) de 1950 a visé à geler les transferts d'armes dans le cadre du conflit israélo-palestinien, et l'Initiative Carter de 1970 a prôné la retenue en matière de ventes d'armes à destination du tiers-monde. De l'autre, les soviétiques ont proposé la dénucléarisation des Balkans en 1963, la neutralisation de la zone Méditerranée en 1971, et l'instauration « d'une Méditerranée lac de paix », idée d'une exemption des armes nucléaires lancée par M. Leonid Brejnev en 1981, suivie par la proposition Chevarnazdé d'un désarmement conventionnel équilibré. Si la disparition de l'Union Soviétique a mis fin à ces propositions, d'autres initiatives concernant la prévention des conflits, le désarmement et la coopération en Méditerranée vont apparaître à partir des années 90. Certaines feront « long feu » comme la NFZ<sup>11</sup> ou, dans une moindre mesure l'ACRS<sup>12</sup>. D'autres prospèrent et sont porteuses d'espoir.

### 1.2.1 Le dialogue méditerranéen de l'Alliance atlantique

D'après Jean-François Daguzan<sup>13</sup>, les objectifs de l'OTAN en Méditerranée sont : le dialogue avec les pays méditerranéens acceptables, la gestion des crises, le rôle de stabilité interallié en Méditerranée et la contribution accrue en matière de non-prolifération. Dans cet esprit, l'organisation a proposé en 1994 à certains pays du Sud de discuter de mesures de sécurité. Cinq pays s'y sont joints initialement : l'Egypte, Israël, la Mauritanie, le Maroc et la Tunisie, la Jordanie se joignant ultérieurement et l'Algérie y participant depuis février 2000. La Libye

---

<sup>11</sup> Nuclear free zone. En 1990, soutenu par la plupart des pays arabes, le plan Mubarak avait proposé l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires. Le 29 mai 1991, Georges Bush avait proposé de faire du Proche-Orient une « zone libre d'armes de destruction massive », proposition d'ailleurs concurrencée par un « plan pour le désarmement global au Moyen-Orient » établi par la France. Les réunions du Conseil de sécurité des Nations unies entre juillet 1991 et mars 1992 n'ont pas réussi à obtenir l'accord de la Russie et de la Chine, notamment en ce qui concerne la non-prolifération d'armement conventionnel, et le contrôle des transferts d'armes au Moyen-Orient. Cette initiative a ainsi dû être arrêté, d'autant que la position israélienne, refusant toute limitation des ses armements conventionnels et nucléaires tant qu'un accord global de paix ne serait pas signé au niveau régional, en rendait l'impact très limité.

<sup>12</sup> Arms control and regional security. Lancée en mai 1992, l'initiative ACRS a constitué les prémices d'un mécanisme de prévention israélo-arabe, car, jusqu'à sa mise en sommeil avec le gel du processus de paix proche oriental, elle est demeurée un forum de négociations en matière de désarmement et de prévention des conflits, en discutant à la fois de mesures de confiance et de sécurité, mais aussi de contrôle des armements et de prévention des conflits. Les principaux défauts des négociations ACRS ont été d'avoir laissé les représentants Israéliens et Egyptiens s'affronter ouvertement, et d'avoir introduit la question nucléaire dans le processus. Néanmoins, selon Jean-François Daguzan (in Ortega Martin, L'avenir du dialogue euro-méditerranéen en matière de sécurité, Occasional papers de l'Institut d'études de sécurité de l'Union de l'Europe occidentale, n°14, mars 2000, p53-60) « les ACRS ont permis de dégager un terrain important pour un futur régime de sécurité dans la région. Dans l'hypothèse où les ACRS reprendraient ou si de nouvelles initiatives étaient mises en place, les parties seraient dorénavant familiarisées avec nombre de techniques de contrôle des armements et de mesures de confiance. »

<sup>13</sup> Daguzan Jean-François, « Le dialogue de l'OTAN sur la Méditerranée et l'institutionnalisation de la Charte euro-méditerranéenne », in Ortega Martin, L'avenir du dialogue euro-méditerranéen en matière de sécurité,

pourrait être le prochain pays sur la liste. En juillet 1997, le MCG<sup>14</sup> a été chargé de mener le dialogue politique avec les pays participants, d'évaluer la situation de la sécurité en Méditerranée, et de superviser et coordonner les activités prévues.

Le dialogue vise à instaurer de bonnes relations et à favoriser une meilleure compréhension mutuelle dans l'ensemble de la région méditerranéenne, ainsi qu'à promouvoir la sécurité et la stabilité régionale. Il prévoit des discussions politiques avec les pays participants et comporte des travaux qui sont organisés selon un programme annuel axé sur la coopération pratique dans des domaines liés à la sécurité et à la défense, ainsi que dans les domaines de l'information, des plans civils d'urgence et des activités scientifiques<sup>15</sup>.

Toujours selon Jean-François Daguzan<sup>16</sup> cependant, la question reste posée sur l'efficacité réelle et la portée de ce dialogue dans la mesure où l'image propre des Etats-Unis est considérablement grevée par son comportement agressif vis-à-vis de l'Irak et son soutien inconditionnel à Israël. Or, chez les autorités locales, comme au sein de l'opinion publique, l'amalgame OTAN = Etats-Unis est quasi absolu. La portée des mesures développées par cette organisation risque ainsi d'en être considérablement limitée. Ce serait donc plutôt dans une dimension européenne pertinente que les solutions seraient à trouver.

Il devient utile dès lors de rappeler que l'UEO avait également lancé, suite à la déclaration de Petersberg<sup>17</sup> du 19 juin 1992, un dialogue<sup>18</sup> sur la sécurité et la défense avec certains pays méditerranéens<sup>19</sup>. L'Union européenne ayant récupéré les missions de défense du Traité de Bruxelles de 1948 suite au Sommet de Nice de décembre 2000, le dialogue méditerranéen de l'UEO a été mis en sommeil et devrait être repris en compte dans le cadre plus large du processus de Barcelone.

---

Occasional papers de l'Institut d'études de sécurité de l'Union de l'Europe occidentale, n°14, mars 2000, p53-60.

<sup>14</sup> Mediterranean cooperation group.

<sup>15</sup> OTAN, « Le dialogue méditerranéen de l'Alliance », mai 2000, [www.nato.int/docu/idb/dial-med.htm](http://www.nato.int/docu/idb/dial-med.htm)

<sup>16</sup> Etudes internationales n°79-2/2001, « La prévention des crises et des conflits dans la perspective de la Charte euro-méditerranéenne ».

<sup>17</sup> La déclaration de Petersberg a notamment défini les missions dévolues à l'UEO : contribution à la défense commune, missions humanitaires ou évacuation de ressortissants, maintien de la paix et missions de combat, y compris rétablissement de la paix.

<sup>18</sup> Le dialogue se traduit par les rencontres semestrielles des ambassadeurs sur un certain nombre de thèmes qui ont été proposés pour servir de cadre de coopération et d'information entre les Etats de la région ; ces thèmes sont le dialogue, la transparence, la confiance, la prévention des conflits, la recherche de la suffisance, le règlement pacifique des conflits et la non-prolifération des armements.

<sup>19</sup> Algérie, Maroc, Tunisie, Egypte, Israël et Turquie.

### 1.2.2 Le Processus de Barcelone

L'Union européenne a organisé la Conférence de Barcelone les 27 et 28 novembre 1995 avec douze pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée<sup>20</sup>, afin de définir les éléments essentiels d'un large partenariat politique, économique et culturel euro-méditerranéen. Cette conférence s'est conclue par la Déclaration de Barcelone<sup>21</sup>, dans laquelle les trois volets suivants ont été développés :

- partenariat politique et de sécurité, pour définir un espace commun de paix et de stabilité ;
- partenariat économique et financier, pour construire une zone de prospérité partagée ;
- partenariat dans les domaines social, culturel et humain, pour développer les ressources humaines, favoriser la compréhension entre les cultures et les échanges entre les sociétés civiles.

La mise en place de ce processus pour le développement tant politique que sécuritaire, économique et culturel de l'espace euro-méditerranéen est la traduction concrète de la reconnaissance par l'Europe d'une interdépendance de paix et de stabilité.

Jusqu'en 1995, les relations entre l'UE et les PTM<sup>22</sup> se limitaient en effet à des accords bilatéraux, essentiellement fondés sur des relations commerciales. L'innovation du Processus de Barcelone est son caractère multilatéral méditerranéen, car il correspond à une stratégie globale des pays européens, aux intérêts stratégiques communs, en termes politiques, économiques, environnementaux et énergétiques.

En ce qui concerne le volet sécuritaire de ce processus, il a fallu attendre la conférence<sup>23</sup> euro-méditerranéenne de Stuttgart en avril 1999 pour qu'un projet de « Charte euro-méditerranéenne pour la paix et la stabilité » soit élaboré. Cette « Charte de stabilité » ne doit pas, selon l'ambassadeur Jean-Pierre Courtois<sup>24</sup>, être une répétition de la Déclaration de Barcelone, mais un « accord-cadre politique » évolutif, non signé. A partir des trois volets de

---

<sup>20</sup> Chypre, Malte, Maroc, Algérie, Tunisie, Egypte, Liban, Israël, Autorité palestinienne, Syrie, Jordanie, Turquie ; seule la Libye était absente.

<sup>21</sup> Conseil de l'Union européenne, « Déclaration de Barcelone », Conférence de Barcelone, 27-28 novembre 1995, 19 pages, [www.euromedrights.net/français/barcelone/declaration.htm](http://www.euromedrights.net/français/barcelone/declaration.htm)

<sup>22</sup> Pays Tiers Méditerranéens.

<sup>23</sup> Conseil de l'Union européenne, « Conclusions formelles », Troisième conférence euro-méditerranéenne des ministres des Affaires étrangères Barcelona III, Stuttgart (Allemagne), 15-16 avril 1999, 7 pages, [www.euromedrights.net/français/barcelone/PEM/conc\\_form\\_stuttgart.htm](http://www.euromedrights.net/français/barcelone/PEM/conc_form_stuttgart.htm)

<sup>24</sup> Courtois Jean-Pierre, « Réflexions sur le développement de la charte euro-méditerranéenne de paix et de stabilité », in Ortega Martin, L'avenir du dialogue euro-méditerranéen en matière de sécurité, Occasional papers de l'Institut d'études de sécurité de l'Union de l'Europe occidentale, n°14, mars 2000, p.22-25.

la Déclaration, elle doit poser les bases d'un cadre de coopération politique, et permettre, après adoption par les partenaires, la discussion de mesures de sécurité pouvant donner naissance à une « Charte de sécurité ». Cette charte aurait dû être adoptée à la conférence de Marseille du 16 novembre 2000. Malheureusement, aucune avancée significative n'a pu être accompli au cours de cette conférence, notamment à cause du blocage du processus de paix au Proche-Orient.

Cet échec actuel ne doit pas ternir cependant les résultats obtenus dans le cadre du partenariat Euro-Méditerranéen (PEM), associant tous les riverains de la Méditerranée, à l'exclusion de la Libye.

#### 1.2.2.1 Le Partenariat Euro-Méditerranéen (PEM)

Le partenariat est principalement axé sur les échanges économiques en vue d'instaurer une zone de libre échange à l'horizon 2010.

S'il est incontestable que l'instauration d'une telle zone constitue le socle du partenariat, il est aussi vrai qu'un blocage prolongé du volet politique et de sécurité pourrait remettre en cause les acquis économiques, donc l'essence même du partenariat. Dans le volet politique et sécurité, la création d'un réseau euro-méditerranéen réunissant des instituts de politique étrangère concrétise les premiers pas des mesures de confiance entre les deux rives.

#### 1.2.2.2 Le réseau EuroMeSCo<sup>25</sup>

Depuis 1994, le réseau MeSCo (Mediterranean Study Commission) regroupe les instituts méditerranéens menant des recherches dans le domaine des relations internationales et de la sécurité. Suite à la conférence de Barcelone, il a pris le nom d'EuroMeSCo (Euro-mediterranean Study Commission), à Sesimbra en juin 1996, en s'élargissant à d'autres instituts de l'Union européenne et de la rive Sud, englobant par-là l'ensemble des pays du partenariat euro-méditerranéen. Composé de deux groupes de travail, coopération politique et de sécurité, et mesures de confiance, contrôle des armements et prévention des crises, le réseau poursuit les buts suivants :

- Promouvoir les discussions dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité en Méditerranée, et contribuer ainsi à un climat de confiance mutuelle ;

---

<sup>25</sup> Rapport EuroMeSCo 1997-1998, EuroMeSCo Joint Reports, [www.euromesco.net](http://www.euromesco.net)

- Faire prendre conscience des perceptions et des concepts de sécurité des deux rives de la Méditerranée ;
- Augmenter les capacités de recherche des centres de politique étrangère et de relations internationales, en Europe et en Méditerranée, dans les domaines politique et de sécurité ;
- Créer une coordination pour les programmes de recherche, une synergie et une compatibilité accrue de l'approche des études sur la sécurité.

Dans son rapport 1997/1998, le réseau EuroMeSCo dégage deux tendances pour les conflits situés dans l'espace du partenariat : d'une part, plusieurs conflits de longue durée sont associés à d'importants efforts d'établissement, de reconstruction ou de maintien de la paix ; d'autre part, l'émergence de conflits violents ou armés dans le contexte Nord Sud n'est pas plausible. Ainsi, bien que nécessaire au succès du partenariat en matière de sécurité, la capacité effective du partenariat de prévenir les conflits peut être inutile si elle se réduit à la dimension Nord - Sud.

Ainsi, il recommande une politique de prévention capable d'intervenir dans les différents stades d'un conflit, et notamment dans les conflits intra-étatiques. Devant établir une confiance mutuelle entre les riverains de la Méditerranée, le mécanisme de prévention des conflits pourrait être basé à l'origine sur un réseau de centres régionaux d'analyse et de prévision, avec pour vocation d'accumuler de l'information.

### 1.2.3 Les actions de l'OSCE en Méditerranée

Les actions de prévention de l'OSCE dans sa région de responsabilité, correspondant à ses Etats membres, sont menées suivant trois axes ; le dialogue méditerranéen (à l'image de l'OTAN et de l'UE), le désarmement et le contrôle des armes et la diplomatie préventive.

#### 1.2.3.1 Le partenariat méditerranéen pour la coopération

Après l'échec de la CSCM<sup>26</sup> lors de la conférence de Budapest en 1994, du fait des réticences de l'Allemagne, du Royaume-Uni et des Etats-Unis, ces Etats estimant que l'espace couvert était trop large, que les sensibilités politiques ne pouvaient pas être arbitrées du fait de la présence des Palestiniens et des Israéliens, et que le manque de stabilité politique était

---

<sup>26</sup> Conférence sur la sécurité et la coopération en Méditerranée. Lors de la réunion de la CSCE à Palma de Majorque (Espagne) en septembre 1990, l'Espagne et l'Italie avaient présenté un projet de conférence sur la Méditerranée et le Moyen Orient, sur le même type que la CSCE, projet auquel la France et le Portugal s'étaient associés.

rédhibitoire, il a été décidé d'établir une conférence du groupe de contact au niveau expert pour améliorer les relations en Méditerranée. Ainsi, depuis 1995, le dialogue entre l'OSCE et les partenaires méditerranéens<sup>27</sup> est constitué essentiellement par des séminaires annuels méditerranéens, et la participation aux conférences relatives aux trois volets de l'OSCE, le volet politico-militaire, le volet économique et le volet humain. En 1998, le conseil permanent a autorisé les partenaires méditerranéens à participer à des missions de courte durée de l'OSCE, et quelques pays ont assisté à des missions de contrôle électoral.

#### 1.2.3.2 Les négociations en matière de désarmement et de maîtrise des armements

La maîtrise des armements est un instrument majeur de prévention des crises, car elle tend à généraliser les dispositifs de transparence et à abaisser les volumes de force. Les principes de l'OSCE en matière politico-militaire sont inscrits dans le « cadre pour un contrôle des armements » de Lisbonne et le Code de conduite de Budapest, et recouvrent :

- l'indivisibilité de la sécurité : les accords régionaux ou sub-régionaux visant à renforcer la confiance et développer les relations de bon voisinage contribuent à la sécurité et sont complémentaires (forum de négociation et d'adaptation des régimes de maîtrise des armements) ;
- le maintien et le renforcement de la sécurité de tous les Etats participants : les Etats peuvent choisir librement leurs alliances, sachant qu'aucun Etat ne doit renforcer sa sécurité au détriment des autres, ni viser à créer des zones d'influence ;
- l'importance de la maîtrise des armements, qui s'inscrit dans une conception plus large de la sécurité, incluant des mesures de caractère non-militaire : les Etats doivent entretenir des capacités militaires en rapport avec leurs besoins de défense, préserver et améliorer la transparence et garantir la mise en œuvre complète des accords de contrôle des armements ;
- la dimension intérieure de la sécurité politico-militaire: contrôle démocratique des forces armées, du respect des règles de droit et des droits de l'homme<sup>28</sup>.

#### 1.2.3.3 La diplomatie préventive

L'action préventive de l'OSCE repose sur une approche coopérative de la sécurité, ce qui implique de l'OSCE et de ses Etats membres, assistance et solidarité mutuelle pour le respect des engagements. La conception de l'OSCE est fondée sur la conviction selon laquelle la sécurité en Europe repose sur les valeurs et les principes de la démocratie dont les Etats

<sup>27</sup> Actuellement, au nombre de cinq : Algérie, Egypte, Jordanie, Maroc et Tunisie.

<sup>28</sup> Chapitres VII et VIII du Code de conduite.

admettent qu'elle ne constitue pas une affaire intérieure<sup>29</sup>.

Avec son expérience acquise dans le domaine du désarmement et du contrôle des armes pendant la guerre froide, l'OSCE possède aujourd'hui une véritable expertise dans les actions de prévention ressortant des domaines politique et militaire. Le rôle très important joué par l'OSCE dans la crise du Kosovo en est le meilleur exemple. Cependant, dans le cadre de l'espace euro-méditerranéen, les actions de prévention de l'OSCE trouvent leurs limites dans l'espace géographique, en excluant les pays de la rive Sud de la Méditerranée, et dans le domaine politique et sécuritaire, en rendant caduque toute aide dans les champs économiques, financiers ou culturels.

Pour conclure cette présentation géostratégique de l'espace euro-méditerranéen, il semble nécessaire d'insister sur les différences et les asymétries des divers dialogues présentés : Selon Alvaro de Vasconcelos<sup>30</sup>, le Processus de Barcelone doit être bien compris comme étant un « processus global à long terme ayant comme objectif la création d'une région » à part entière et s'accrochant à la conviction que, « par la voie économique, il est possible de développer les pays du sud et en même temps de créer des Etats de droit où le respect des droits de l'homme et de la démocratie serait la règle ». Les autres initiatives sont elles de nature tout à fait différente, à plus court terme, ne prenant que partiellement l'aspect économique en considération. En outre, c'est en regardant les différents acteurs de ces dialogues que l'on voit les asymétries : les acteurs fondamentaux que sont l'UE, les Etats-Unis, soit directement, soit au travers de l'OTAN, et les pays du sud voient chacun ces dialogues à leur manière. L'UE possède aujourd'hui une politique économique mais manque encore désespérément d'une véritable politique étrangère et de défense. Les pays du sud parlent chacun de façon individuelle car, tout en acceptant un lien renforcé avec l'Europe, ils entretiennent des calculs divergents. Ils arrivent dès lors en ordre dispersé dans les négociations régionales, brouillant le message plus global que pourrait faire entendre une union de ces pays. Les Etats-Unis ont eux tous les attributs d'une puissance.

---

<sup>29</sup> Principe de responsabilité (accountability) à la fois des Etats membres entre eux et de chaque Etat membre à l'égard de ses citoyens ; principe d'action solidaire dans l'assistance ; actions conjointes en cas de recours à la force ; obligation de dialoguer ; renoncement au recours à la force ; refus de soutien à l'Etat contrevenant ; engagement à recevoir les institutions et représentants de l'OSCE.

<sup>30</sup> Directeur, IEEI, Lisbonne et Secrétaire général d'EuroMeSCo.

Les conséquences de ces différences et de ces asymétries seront perceptibles dans l'étude de la situation actuelle en matière de coopération militaire dans l'espace euro-méditerranéen.

## 2. LA SITUATION ACTUELLE

Aujourd'hui, force est de constater que les préoccupations sécuritaires du temps de paix sont passées de la défense territoriale « traditionnelle » aux tâches non militaires liées aux risques courus par la population civile, tels que les trafics en tout genre (drogue, armes, produits radioactifs, immigration clandestine...), l'environnement, le transit des terroristes et les crimes organisés. La notion de sécurité en temps de paix devient donc très large et comprend différents volets : l'emploi des moyens militaires pour la prévention des conflits ; des missions d'instauration et de maintien de la paix après un conflit ; l'aide aux autorités civiles après une catastrophe naturelle ; l'aide internationale au maintien ou à la restauration de l'ordre public lorsque l'autorité de l'Etat s'est effondrée ; la fourniture de compétences et d'une formation dans des cas tels que le déminage ou la démobilisation des militaires lors de l'arrêt des combats. Ces opérations peuvent impliquer essentiellement des unités terrestres ou aéroterrestres, mais aussi des unités navales pour des missions maritimes d'appui telles que l'apport de ressources médicales, humanitaires et autres, lorsque l'accès terrestre est trop difficile.

La variété de ces missions crée ainsi de formidables opportunités de discussion et d'approfondissement de la coopération dans des secteurs où l'OTAN et l'UEO/UE en particulier peuvent apporter une contribution particulièrement positive. Des programmes de coopération visant à encourager le développement progressif des dialogues ainsi qu'à renforcer la compréhension mutuelle et régionale sont ainsi établis entre les différents partenaires intéressés. A titre d'exemple, dans le cadre du dialogue sur la Méditerranée de l'OTAN, les activités peuvent prendre diverses formes, dont celles d'invitations à des stages ayant lieu à l'Ecole de l'OTAN, à Oberammergau (Allemagne), et au Collège de défense de l'OTAN, à Rome (Italie). Ces stages portent alors sur les questions de maintien de la paix, sur la maîtrise des armements, sur la protection de l'environnement, sur la coopération civilo-

militaire pour les plans civils d'urgence et la coopération européenne en matière de sécurité. Les partenaires méditerranéens de l'UE/UEO peuvent participer quant à eux à des visites du centre satellitaire de l'UEO à Torrejon (Espagne) ou à des séminaires organisés par l'Institut d'Etudes de Sécurité de l'UEO.

Pourtant, ce sont plus le respect d'accords maritimes particuliers, la mise sur pied de forces conjointes et la participation à des exercices et à des opérations de plus grande ampleur qui constituent réellement la base d'une coopération militaire fonctionnelle en méditerranée.

## 2.1 Les accords de coopération maritimes en vigueur

D'une manière générale, comme le précise Michael Pugh<sup>31</sup>, la politique maritime est ouverte à la coopération. Les différends survenant en mer dégènèrent la plupart du temps beaucoup moins vite que les conflits terrestres, sauf lorsqu'ils sont liés à des questions de souveraineté insulaire. La quasi-absence de population dans le domaine maritime et le faible impact politique des intérêts en jeu ne suscite guère d'attention de la part des gouvernements pour cet environnement. La plupart du temps, les revendications se règlent à l'amiable et, même lorsque ce n'est pas le cas, les tribunaux restent très souples à l'égard des pratiques étatiques<sup>32</sup>. Si, toutefois, les choses se gâtent, il est d'usage de recourir aux moyens diplomatiques et juridiques ou, comme pour l'affaire qui oppose la Grèce et la Turquie dans la mer Egée, à des politiques d'abstention<sup>33</sup>.

Comme le soulignent les études sur la coercition, le maintien de l'ordre et la diplomatie en mer, notamment celles de James Cable<sup>34</sup> et Ken Booth<sup>35</sup>, les forces maritimes possèdent des atouts importants que n'ont pas les forces terrestres dans la mesure où elles sont moins limitées par les questions de souveraineté territoriale. Elles permettent, en outre, grâce notamment aux avions de patrouille, une mobilité, une flexibilité et une accessibilité

---

<sup>31</sup> Michael Pugh, Cahier de Chaillot 41, « L'Europe et ses boat people : la coopération maritime en Méditerranée », Institut d'Etudes de Sécurité de l'UEO 2000.

<sup>32</sup> M. D. Evans, *Relevant Circumstances and Maritime Delimitation*, Clarendon, Oxford, 1989, p. 241.

<sup>33</sup> La Grèce et la Turquie respectent la règle des 6 miles et s'abstiennent d'exercer leur droit sur des îles situées à moins de 24 miles du continent dans une limite de 12 miles. Faraj Abdullah Ahnish, *The International Law of Maritime Boundaries and the Practice of States in the Mediterranean Sea*, Oxford University Press, Oxford, 1993, pp. 269-270.

<sup>34</sup> James Cable, *Gunboat Diplomacy, 1919-1991: Political Applications of Limited Naval Force*, 3<sup>ème</sup> edn, Macmillan, Basingstoke, 1994.

<sup>35</sup> Ken Booth, *Law, Force and Diplomacy at Sea*, Allen & Unwin, Londres, 1985

particulièrement utiles pour les zones côtières désertes<sup>36</sup>. Ce qui nous intéresse ici est moins le potentiel des bâtiments de guerre pour des opérations de grande intensité que les possibilités moins reconnues qu'ils offrent sur le plan humanitaire, ainsi que dans le domaine de la coopération et de la coordination multinationales. Les réponses multilatérales n'en sont pas pour autant plus utiles ou d'un meilleur rapport coût/efficacité que les actions unilatérales, mais elles présentent un certain nombre d'avantages : d'une part, la valeur ajoutée des économies réalisées par la division du travail et, d'autre part, tous les bénéfices propres à la coopération (développement des initiatives communes, camouflage des intérêts personnels derrière une façade de légitimité, échange de bons procédés garantissant pour l'avenir un soutien mutuel des partenaires<sup>37</sup>).

Les nations maritimes ont ainsi non seulement combiné leurs forces pour faire face à des périls communs, mais aussi coopéré pour développer le régime maritime et favoriser la bonne conduite en mer. Sur le plan militaire, par exemple, elles ont conclu des Accords sur les incidents en mer (INCSEAs), tandis qu'au niveau non militaire, elles institutionnalisèrent une coopération maritime bilatérale ou trilatérale dans des domaines tels que les douanes, la lutte contre la pollution, l'interdiction des drogues et les opérations de recherche et sauvetage (SAR). Ainsi, l'accord RAMOGE de 1976 (sigle tiré des noms de Saint-Raphaël, Monaco et Gênes) promeut la coopération transnationale sur la protection maritime entre la France, Monaco et l'Italie. Les autorités françaises et espagnoles ont par ailleurs négocié des mesures de sécurité maritime conjointes (Plan Lion en Méditerranée et Plan Biscaye pour l'Atlantique)<sup>38</sup>.

Des accords bilatéraux similaires ont été conclus sur la question des immigrés et des réfugiés maritimes. Un accord a ainsi été signé par l'Italie et les autorités albanaises visant à contrôler les ports et les côtes et à décourager l'immigration clandestine par voie maritime. Un échange de notes diplomatiques daté du 25 mars 1997, suivi d'un protocole en date du 2 avril, a autorisé les navires de la marine italienne, la Guardia di Finanza et la Capitanerie di Porto à

---

<sup>36</sup> Un incident qui s'est produit autrefois dans l'Adriatique mais conserve une valeur d'exemple aujourd'hui est analysé par Erwin A. Schmidl, « The International Operation in Albania, 1913-14 », *International Peacekeeping*, vol. 6, n. 3, automne 1999, pp. 1-11. Voir également les textes classiques : James Cable, *Gunboat Diplomacy, 1919-1991: Political Applications of Limited Naval Force*, 3ème édition, Macmillan, Basingstoke, 1994 ; Ken Booth, *Law, Force and Diplomacy at Sea*, Allen & Unwin, Londres, 1985.

<sup>37</sup> Stephan de Spiegeleire, « De la « débilitation » mutuelle assurée à la réponse flexible : de nouvelles options à la carte pour la gestion des crises européennes », dans Guido Lenzi (dir.), *L'UEO à cinquante ans*, Institut d'Etudes de Sécurité de l'UEO, Paris, 1998, pp. 22-24.

<sup>38</sup> Information fournie par la Préfecture maritime de la Méditerranée, Toulon, sur la situation jusqu'en juin 1999

patrouiller dans les eaux internationales et territoriales avec deux officiels albanais à leur bord.

Un accord italo-tunisien, moins spécifique, permet à l'Italie de venir financièrement en aide aux forces navales tunisiennes dans le cadre d'un « package » de mesures commerciales et humanitaires. L'Italie a jugé ce système satisfaisant car il a contribué à réduire le nombre des immigrés illégaux en provenance d'Algérie, d'Égypte et des pays d'Afrique subsaharienne, utilisant la Tunisie comme lieu de transit.

Naturellement, ces accords bi et trilatéraux n'ont pas donné lieu à un contrôle conjoint des forces armées, mais plutôt à une coordination des politiques et des réponses nationales. Pour parvenir à un rapprochement entre les autorités maritimes, des défis de taille ont dû, et devront encore dans l'hypothèse de nouveaux accords avec les pays de la rive sud, être relevés : instauration d'une structure cohérente de commandement et de contrôle, élaboration de doctrines communes et de règles d'engagement compatibles, mise en place de systèmes de transmission interopérables, collecte et échange de renseignements.... On peut, dans une certaine mesure, résoudre ces questions techniques en développant des normes et des procédures communes (telles que les « Instructions de l'OTAN pour les manœuvres des forces navales »), des accès communs aux systèmes de transmission et des programmes conjoints d'entraînement. Dans l'ensemble de ces secteurs, la bonne entente politique est un préalable essentiel pour réduire les difficultés techniques, avant même d'entreprendre des missions concertées. C'est pourquoi jusqu'alors cette approche s'est limitée essentiellement au contexte de l'intégration européenne.

En plus des accords susmentionnés, d'importantes initiatives maritimes multilatérales ont revêtu une dimension humanitaire. Ainsi la Convention-cadre de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution a-t-elle été décrite par David Attard comme un modèle pour la mise au point de traités sur l'environnement, en regroupant des États qui coopéraient pour la première fois<sup>39</sup>.

## 2.2 Les Euroforces<sup>40</sup> : EUROFOR et EUROMARFOR

---

<sup>39</sup> David Attard, « Environmental/Economic Diplomacy: some observations with special reference to the Mediterranean », dans Stephen Calleya (dir.), *Economic Diplomacy in the Mediterranean*.

<sup>40</sup> MM. Michel Caldagues et André Boyer, Sénateurs, commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, dans le rapport d'information n°183 sur les forces européennes EUROFOR et EUROMARFOR, 1997-1998.

Les dialogues méditerranéens lancés par chacune des organisations que sont l'Union européenne, d'une part, et l'OTAN, d'autre part, sont, comme il a été précisé dans la première partie de cette étude, fondés sur des critères différents et non concertés. Il n'est ainsi pas sûr que cette « concurrence » renforce à terme la stabilité méditerranéenne. C'est dans ce contexte que les Euroforces ont été créées puis présentées comme un moyen de coopération militaire pour la stabilité régionale devant permettre d'asseoir le rôle de l'Union de l'Europe occidentale en Méditerranée.

Dans un premier temps cependant, la création des Euroforces a suscité une vive réaction, en Libye, mais aussi en Tunisie et au Maroc. Afin de circonscrire au plus vite cette attitude de méfiance, voire d'hostilité, les chancelleries des Etats parties ont engagé une action d'information et d'explication à l'intention des pays de la rive sud de la Méditerranée : une déclaration conjointe des ministres des affaires étrangères des quatre pays participants a décidé d'un programme de coopération avec les gouvernements des pays qui sont parties au dialogue avec l'UEO, à savoir l'Algérie, l'Egypte, Israël, le Maroc, la Mauritanie et la Tunisie. "L'objectif de ce programme est la promotion de la stabilité dans le bassin méditerranéen. La mise en place des mécanismes de transparence et de confiance mutuelle devrait permettre l'instauration progressive d'un véritable partenariat de sécurité entre les Etats riverains du Nord et du Sud de la Méditerranée, et dans ce cadre, de préparer et de faciliter la participation de forces de ces pays en conjonction avec EUROFOR et EUROMARFOR aux opérations prévues dans la Déclaration de Petersberg, c'est-à-dire, aux missions humanitaires de maintien de la paix."

Concrètement, les quatre pays constituant les Euroforces ont proposé à ces Etats de la rive Sud:

- des visites périodiques de leurs autorités militaires aux quartiers généraux d'EUROFOR et d'EUROMARFOR ;
- des présentations des unités navales d'EUROMARFOR lors des visites à des ports de ces pays ;
- des participations à des séminaires mixtes de leurs autorités militaires et civiles pour étudier des participations mixtes aux opérations de maintien de la paix dans le cadre d'EUROFOR et d'EUROMARFOR ;
- la participation de leurs autorités militaires en tant qu'observateurs aux exercices programmés des Euroforces ;

- la participation de leurs officiers d'état-major aux exercices de poste de commandement ;
- enfin, la participation des unités de ces pays, en conjonction avec celles d'EUROFOR et d'EUROMARFOR, à des exercices de préparation d'opérations humanitaires et de maintien de la paix.

On doit toutefois constater que la première tentative de présentation d'EUROMARFOR à des pays d'Afrique du Nord, qui était l'objectif initial de la mission MEDSUD qui s'est déroulée au mois de juin 1997, s'est soldée par un échec (les divers pays contactés n'ayant pas donné suite aux propositions d'escales émises par les pays participant à EUROMARFOR).

### 2.2.1 Une force régionale adaptée aux nouvelles missions

C'est le 15 mai 1995, à Lisbonne, que les ministres des affaires étrangères et les ministres de la défense de l'Espagne, de la France et de l'Italie ont décidé de créer une force multinationale du niveau d'une division, dénommée "Euroforce opérationnelle rapide" (EUROFOR). Parallèlement à cette unité terrestre, fut simultanément décidée la mise en place d'une force maritime multinationale, préstructurée et non permanente, avec des capacités aéronavales et amphibies : la Force maritime européenne (EUROMARFOR). Un protocole annexe, joint à la déclaration de Lisbonne, a pris acte du souhait du Portugal de participer à ces deux forces, qui fut entériné le 7 mai 1996 à Birmingham, lors d'une réunion des ministres des affaires étrangères et de défense de ces quatre pays.

La coopération militaire entre l'Italie, l'Espagne et la France est, au demeurant, antérieure à ces initiatives. Celles-ci sont en quelque sorte l'aboutissement de plusieurs exercices effectués en commun depuis de nombreuses années ainsi que de participations communes à des engagements extérieurs.

La création des Euroforces est directement liée à la volonté exprimée par l'UEO, lors de la réunion ministérielle de Petersberg en 1992, de pouvoir faire appel à des unités militaires, dans un ensemble varié de situations, et de donner ainsi un premier contenu concret à l'identité européenne de sécurité et de défense.

La déclaration franco-italo-espagnole de Lisbonne relative à la création des Euroforces précise que celles-ci " agissant indépendamment ou de manière combinée avec d'autres forces, peuvent être employées pour :

- des missions humanitaires ou d'évacuation de ressortissants,
- des missions de maintien de la paix
- des missions de forces de combat pour la gestion des crises, y compris des opérations de rétablissement de la paix ".

Cette déclaration n'assigne en outre aucune limite à la zone géographique d'action des Euroforces, celle-ci étant définie, pour chaque opération, en fonction de l'origine des crises. De par les préoccupations communes aux trois pays fondateurs, leur vocation méditerranéenne est évidente mais leur champ d'intervention ne se limite pas à la Méditerranée.

### 2.2.2 Un cadre d'emploi souple

L'emploi des Euroforces, quel que soit leur cadre ou le type de mission, ne peut résulter que d'une décision commune des Etats participants. Sous réserve de ce préalable, plusieurs cadres d'emploi sont envisagés par la déclaration de Lisbonne. Si l'on ne peut exclure l'emploi de la force dans un cadre purement quadrilatéral, à l'initiative des seuls Etats participants, telle n'est cependant pas l'hypothèse privilégiée. Les Euroforces ont en effet principalement vocation à agir au profit d'organisations internationales, et en premier lieu de l'UEO ainsi que de l'OTAN.

Ainsi, comme indiqué dans la déclaration de Lisbonne, les Euroforces ont été déclarées " forces relevant de l'UEO " et seront employées prioritairement dans ce cadre (aujourd'hui l'UE). Les Euroforces pourront également être employées dans le cadre de l'OTAN pour renforcer le pilier européen de l'Alliance, toujours sur décision des Etats participants. Dans ce cas, les conditions de la participation des Euroforces sont définies par le comité interministériel de haut niveau (CIMIN)<sup>41</sup>, après échange d'informations avec le Conseil de l'Atlantique Nord. En tout état de cause, la définition du volume de la force engagée, la nature

---

<sup>41</sup> Le Comité interministériel est composé des chefs d'état-major des armées et des directeurs politiques des ministères des affaires étrangères des Etats participant aux forces. Il siège une fois par an, en même temps que se tient le Conseil des Ministres de l'UEO. Par ailleurs, il peut se réunir à la demande d'au moins un Etat participant. Sa présidence est exercée par rotation, d'une durée d'un an, entre les 4 Etats participants. Le Comité interministériel dispose pour préparer et exécuter ses décisions, d'un groupe de travail politico-militaire, composé de représentants des ministères des affaires étrangères et de la défense. Ce groupe de travail est également chargé d'effectuer la synthèse des activités de trois sous-groupes de mise en oeuvre : le sous-groupe EUROFOR, le sous-groupe EUROMARFOR et le sous-groupe des experts juridiques.

de son articulation avec les forces de l'OTAN et les conditions d'emploi des Euroforces sont décidées en dernier ressort par les Etats participants.

En dehors de l'UEO et de l'OTAN, les Euroforces pourront également être employées en application des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU et des décisions de l'OSCE ou, éventuellement, d'autres organisations internationales.

### 2.2.3 L'EUROFOR

L'EUROFOR est une force terrestre multinationale du niveau maximum d'une division légère (10.000 hommes) disposant d'une structure de commandement permanente basée à Florence (Italie) et d'un réservoir de forces "rassemblées à la demande". Bien qu'à dominante terrestre, elle sera apte aux actions interarmées.

#### 2.2.3.1 L'état-major permanent

Dès le temps de paix, la Force dispose, à Florence, d'un état-major permanent léger (50 officiers et 40 sous-officiers) capable d'opérer au niveau interarmées avec un haut degré de mobilité et une capacité de projection à distance.

Cet état-major, opérationnel depuis le 28 novembre 1997, est notamment chargé d'élaborer les plans opérationnels, de participer à la définition des objectifs logistiques et d'entraînement, de monter des exercices et de conduire les opérations si nécessaire. Il constitue le "noyau dur" à partir duquel, avec les renforts nécessaires, pourra être formé un poste de commandement multinational intégré projetable.

Dans un tel contexte multinational et éventuellement interarmées, l'interopérabilité est essentielle, qu'elle concerne les concepts d'emploi, les procédures opérationnelles, les moyens logistiques et de communication. De même, l'état-major cherche à se doter des moyens de commandement et de contrôle polyvalents (télécommunications et traitement automatisé de l'information) qui permettent des liaisons permanentes dès le temps de paix avec les états-majors nationaux et les instances internationales dont dépendrait la Force.

Cette structure permanente que constitue l'état-major est la base du commandement de la Force. A la différence des forces multinationales ad hoc, constituées pour telle ou telle opération (Albanie, Bosnie-Herzégovine), où la structure de commandement reposait sur une

nation-cadre qui en fournissait l'essentiel, la structure de l'EUROFOR comporte un équilibre entre les postes attribués définitivement aux Etats participants et d'autres occupés de manière tournante : les postes qui font l'objet d'une rotation sont celui du général commandant, du général chef d'état-major, du sous-chef d'état-major "opérations" et celui du sous-chef d'état-major "logistique". Les autres postes ont été répartis, à titre définitif, entre les nations participantes.

Les langues officielles sont celles des Etats participants (français, espagnol, portugais, italien); les langues de travail sont celles des trois Etats fondateurs (France, Espagne, Italie) ; enfin, les langues d'opérations sont le français et l'anglais, également langues officielles de l'OTAN et de l'UEO.

#### 2.2.3.2 Des forces rassemblées sur demande

L'une des originalités de l'EUROFOR par rapport aux autres forces multinationales existantes repose sur le principe des " capacités " proposées par chaque participant en fonction de la nature de la mission. Ce système constitue un net progrès par rapport au système très contraignant à unités préaffectées. Sur ce plan, l'évolution va également dans le bon sens avec la création de groupements de forces plus légers, comprenant une Force immédiate légère (FIL) et une Force immédiate mécanisée (FIM). Ainsi, dans le concept EUROFOR, chaque Etat se doit de tenir en réserve des modules de forces à hauteur d'environ 5 000 hommes.

Une configuration-type des unités utilisables reposerait, par exemple, pour le niveau d'une brigade, sur : un état-major de brigade (avec une unité de quartier général et une unité de transmission); un bataillon d'infanterie; un bataillon du génie; un bataillon logistique (incluant le service de santé). A cette configuration type soumise par chaque Etat, s'ajoutent les modules spécialisés dont la fourniture est répartie entre les Etats participants : blindés, forces spéciales, artillerie, transmissions protégées, moyens de transport, service de santé... Cette structure modulaire doit permettre de constituer une force multinationale du niveau d'une division légère (10000 hommes), composée de modules nationaux du niveau brigade (3000 hommes). Pour un besoin opérationnel moindre, il est possible de former une brigade multinationale sur la base de modules nationaux de l'ordre du bataillon.

Le tableau ci-après illustre des hypothèses de capacités nécessaires et les unités correspondantes.

Missions	Capacités nécessaires	Unités à mettre en œuvre
<p>Missions humanitaires + évacuation ressortissants (H)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistance sanitaire</li> <li>- Fonctionnement services publics et communications</li> <li>- Camps de réfugiés</li> <li>- Escorte de convois</li> <li>- Occupation ou évacuation de zones (regroupements populations)</li> <li>- Etablissement de dépôts logistiques</li> <li>- Commandement - Transmissions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Antenne chirurgicale, EMMIR, hôpital de campagne</li> <li>- Services (poste, trésor, police militaire, médias, juristes, interprètes, Génie travaux) et hélicoptères</li> <li>- Infanterie légère, police militaire, Santé, transport logistique, Génie</li> <li>- Blindés légers, hélicoptères</li> <li>- Infanterie légère, hélicoptères</li> <li>- transport (solides, liquides), manutentions, stockage</li> <li>- Transmissions au profit des PC et des organisations humanitaires</li> </ul>
<p>Maintien de la paix (MP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Itinéraires : reconnaissance</li> <li>. points de contrôle</li> <li>. patrouilles</li> <li>- Zones :</li> <li>. reconnaissance</li> <li>. surveillance</li> <li>. contrôle</li> <li>. occupation</li> <li>- Etablir ligne d'interposition ou zone d'exclusion</li> <li>- Soutien des unités et populations</li> <li>- Commandement et transmissions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Blindés légers, Génie (démontage), hélicoptères</li> <li>- Infanterie, Génie (protection), transmissions</li> <li>- Blindés légers, hélicoptères</li> <li>- Infanterie, blindés, hélicoptères</li> <li>- Blindés légers, hélicoptères</li> <li>- Chaîne appui aérien</li> <li>- Unités éclairage</li> <li>- Infanterie, Génie (protection), transmissions</li> <li>- Dépôts fixes dispersés sur zone</li> <li>- Organisation zonale (utilisation infrastructure)</li> </ul>
<p>Rétablissement de la paix</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Combat (s'emparer et tenir points clefs-contraindre belligérants)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chaîne d'appui aérien et/ou naval</li> <li>- Blindés, Infanterie mécanisée, Artillerie (sol/sol,sol/air)</li> </ul>

<p>(RP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien des unités engagées</li>   <li>- Commandement et transmissions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Hélicoptères de combat, Génie combat</li>   <li>- Bases logistiques mobiles utilisées prioritairement pour les forces</li>   <li>- PC et transmissions mobiles et reconfigurables(RITA,SIC...)</li> </ul>
<p>Tronc commun (TC)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protection: mobile stratégique (aller retour)</li>   <li>- Aménagement du terrain (catastrophes naturelles ou protection forces)</li>   <li>- Fonctionnement des services publics</li>   <li>rétablissement électricité, eau, voies communication...</li>   <li>- Actions dans différents milieux</li>   <li>- Opérations spéciales (libération otages, renseignement, action psychologique)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cellules état-major spécialisées, Unités de transit</li>   <li>- Génie (travaux + NEDEX + NBC)</li>   <li>- Unités spécialisées</li>   <li>- Forces spéciales (FS)</li> </ul>

L'EUROFOR, qu'elle agisse indépendamment ou de manière combinée avec d'autres forces, pourra accomplir les missions définies par le Conseil de l'UEO en juin 1992, dites " missions de Petersberg ". Les tâches de l'EUROFOR découlant de ces missions pourraient être les suivantes : l'assistance aux populations, la prévention des crises, l'interposition entre les parties en conflit, la surveillance et le contrôle de zones, enfin, la projection de forces pour remplir des missions spécifiques.

La caractéristique commune à toutes ces missions imparties à l'EUROFOR est la disponibilité et donc la capacité à être projetée rapidement. Les délais d'engagement de la force doivent donc être planifiés pour être les plus courts possibles. A titre d'exemple, dans l'hypothèse d'un engagement de faible intensité impliquant une brigade (3 000 hommes) pour une opération de maintien de la paix, le fractionnement de la force doit permettre un délai d'engagement :

- de 48 heures à 5 jours pour le détachement précurseur de commandement,
  
- de 10 à 20 jours pour le premier échelon,
  
- de 20 à 30 jours pour le deuxième échelon,

chaque détachement devant disposer de ses propres moyens de commandement, de manœuvre, d'appui et de soutien.

#### 2.2.4 L'EUROMARFOR

A la différence de l'EUROFOR, l'EUROMARFOR ne dispose pas d'une structure de commandement permanent. Conçue comme une force non permanente mais préstructurée, cette institution maritime doit être considérée avant tout comme un centre possible de capacités opérationnelles. Cette force doit être capable de se déployer, dans un délai de cinq jours, pour mener à bien des missions de type Petersberg.

##### 2.2.4.1 Le commandement

Le commandement de la force, COMEUROMARFOR, basé à terre, est désigné à tour de rôle chaque année et il est confié à une autorité navale nationale: pour la première année, c'est-à-dire à partir d'octobre 1995, il a été assuré par la plus haute autorité navale espagnole, l'Amiral de la flotte (ALFLOT), puis le relais a été pris en octobre 1996 par le commandant de la zone maritime pour la Méditerranée de la marine française (CECMED) basé à Toulon. Le commandement a été passé en octobre 1997 au commandant en chef de la marine italienne (CINCNAV). Il est aujourd'hui assuré à nouveau par CINCNAV. Le COMEUROMARFOR exerce ainsi à la fois un commandement national et le commandement de l'EUROMARFOR.

Le COMEUROMARFOR dispose auprès de lui d'une cellule d'état-major comprenant un officier de chaque nation. En pratique, cette cellule non permanente n'est réunie auprès de lui que moins de 50 % du temps. Les officiers concernés alternent les périodes de présence à la cellule d'état-major d'EUROMARFOR et leur travail dans leurs états-majors nationaux. Cette formule souple, qui pourrait être modifiée si besoin en fonction de l'expérience, assure une bonne liaison entre EUROMARFOR et les marines nationales. Il faut souligner que continuant à assurer l'exercice d'un commandement national, le COMEUROMARFOR dispose à ce titre de son propre état-major à partir de son centre d'opérations habituel.

##### 2.2.4.2 L'aboutissement d'une longue expérience en commun

La capacité opérationnelle et le bon fonctionnement dont peut déjà se prévaloir EUROMARFOR ont été favorisés par plusieurs facteurs : l'expérience d'une coopération

ancienne et active entre les marines française, italienne et espagnole, l'usage de procédures communes à toutes les marines de l'OTAN en vigueur depuis plusieurs années, la relative facilité, par rapport aux opérations terrestres, des opérations maritimes comportant la réunion d'unités, en l'occurrence des bâtiments, provenant de pays différents. L'aptitude de la force à remplir ses missions a déjà été testée en grandeur réelle lors de plusieurs exercices importants.

Si l'habitude de travail en commun entre les marines française, italienne et espagnole était déjà très forte, il n'en va pas de même avec la marine portugaise. Il est d'ailleurs significatif que le Portugal n'ait été associé aux trois pays fondateurs que lors de la conférence ministérielle de l'UEO de Lisbonne et n'ait pas participé dès l'origine à la création d'EUROMARFOR. Dans ces conditions, il est également logique que l'intégration de la marine portugaise dans la force soit moins naturelle et moins facile que celle des trois autres marines. On relèvera par exemple qu'il a fallu attendre l'été 1997 pour que la marine portugaise fournisse un bâtiment à l'EUROMARFOR, dans le cadre de la mission MEDSUD alors qu'elle n'avait participé ni à l'exercice Eole 96, ni à l'exercice Iles d'or 97.

Au travers de ces quelques éléments, on voit bien que la composition multinationale de la force ne soulève guère de difficultés dès lors que l'on raisonne sur un nombre limité de marines, habituées à coopérer. Les efforts d'adaptation à accomplir sont moins importants pour les trois marines des pays fondateurs, qui constituent en quelque sorte le " noyau " d'EUROMARFOR, que pour le Portugal.

Cet aspect des choses devra nécessairement être pris en compte lorsque se posera la question de l'élargissement d'EUROMARFOR, évoqué en raison de la candidature de la Grèce et de la Turquie. Si l'ouverture aux autres membres de l'UEO figure parmi les principes affichés dès la création d'EUROMARFOR, il importe aussi de préserver le bon fonctionnement actuel de la force, qui s'appuie à la fois sur une organisation légère et souple, et sur l'acquis de la coopération entre les trois pays fondateurs. L'efficacité du commandement de la force pourrait souffrir d'un manque de continuité, si un nombre trop important de pays étaient appelés à l'exercer à tour de rôle. Sans doute faudrait-il alors distinguer la fonction de commandement de la force, qui gagnerait à ne tourner qu'entre un nombre limité d'autorités, et la participation d'autres pays à la force, qui pourrait bien entendu être plus large, dans le cadre d'exercices ou d'opérations ponctuelles ou, de manière plus permanente, les autorités de ces pays pouvant pour leur part se voir confier un commandement tactique.

### 2.2.4.3 Une force d'ores et déjà opérationnelle

La composition de la force repose sur des moyens existants dans les marines participantes. Désignés à l'avance par chacun des pays participants, les bâtiments, en dehors des périodes d'opérations communes, ne sont ni rassemblés, ni retirés de leurs activités nationales habituelles. Les Etats membres communiquent le type et le nombre d'unités qu'ils s'engagent à maintenir disponibles pour une éventuelle affectation à l'EUROMARFOR. Cette liste est renouvelée tous les semestres et permet au COMEUMARFOR d'engager les travaux de planification. Pour 2000, les forces disponibles se décomposaient comme suit : un porte-avions et son groupe aérien, quatre bâtiments amphibies de type transport de chalands de débarquement (TCD), sept frégates, trois corvettes, deux ravitailleurs, quatre chasseurs de mines, un sous-marin nucléaire d'attaque et deux unités d'aviation de patrouille maritime. La liste des bâtiments arrêtée chaque semestre constitue une réserve potentiellement utilisable qui pourrait être complétée par d'autres bâtiments ou aéronefs si la mission l'exigeait. A la lecture de cette liste, il apparaît que les capacités opérationnelles d'EUROMARFOR sont importantes tant en matière de contrôle des espaces maritimes que de projection de forces : elles couvrent pratiquement tous les domaines de l'action aéronavale et permettent la mise en œuvre d'actions terrestres à partir de la mer.

On peut observer que si aucun lien organique n'est établi entre EUROMARFOR et EUROFOR, si ce n'est qu'elles relèvent du même CIMIN, une complémentarité étroite apparaît entre les deux forces, EUROMARFOR pouvant contribuer à l'appui aérien, au transport d'une force amphibie ou à des mesures d'embargo ou d'évacuation de ressortissants.

En ce qui concerne les capacités de débarquement, les 4 TCD d'EUROMARFOR permettent le transport de moyens nécessaires aux forces terrestres, qu'il s'agisse de troupes, d'hélicoptères de transport, de véhicules ou de blindés légers. Ces moyens peuvent être débarqués dans des installations portuaires existantes ou sur des rivages non aménagés, grâce à des opérations d'héliportage et de " plageage ". Une opération de grande ampleur exigeant par exemple le transport de blindés lourds nécessiterait en revanche le recours à des moyens supplémentaires de transport maritime, par l'affrètement de navires de commerce.

En résumé, l'EUROMARFOR constitue un cadre concret pour la coopération maritime européenne, et peut-être bientôt pour une coopération plus large à l'échelle de l'espace euro-

méditerranéen. Elle apporte une valeur ajoutée en renforçant l'interopérabilité existante en Europe méridionale et en développant une pratique de commandement de forces multinationales ; elle présente aussi un intérêt sur le plan psychologique dans la mesure où elle inspire confiance au sein d'une communauté maritime structurée. En outre, la coopération concrète dans le domaine humanitaire<sup>42</sup> entre manifestement dans son champ d'action et son expérience pourrait lui permettre de servir de fondement à un régime euro-méditerranéen s'occupant de la question des réfugiés et des migrants.

### 2.3 Les exercices internationaux et les opérations militaires en Méditerranée

Il ne sera fait état dans ce paragraphe que des principaux exercices internationaux et des opérations militaires majeures qui ont pu se conduire, ou se conduisent encore, en Méditerranée. Les initiatives et les exercices purement bilatéraux entre les pays de la rive nord et ceux de la rive sud (exercice franco-marocain de poste de commandement (PC) Janus et de troupes Tafilalet ; exercice franco-tunisien de PC Janus et de troupes Perle de l'Ouest...) ne seront pas ou très peu évoqués, leurs objectifs premiers n'étant pas d'influer directement sur la stabilité régionale (même s'ils y contribuent forcément) mais plus de présenter du matériel militaire à l'export et de procurer aux forces occidentales engagées un théâtre d'opérations le plus représentatif possible d'une zone d'intervention possible.

#### 2.3.1 Les exercices militaires internationaux

L'un des principaux exercices militaires en Méditerranée est l'exercice Bright Star, co-organisé par les américains et les égyptiens. A l'origine, en 1980, cet exercice s'inscrivait dans le prolongement d'une relation militaire bilatérale entre les Etats-Unis et l'Egypte à la suite des accords de Camp David de 1979. N'impliquant initialement que les seules forces terrestres, il s'ouvrit en 1985 aux forces aériennes puis en 1987 aux forces spéciales et à la marine. Alors que Bright Star 92 fut annulé à cause de la guerre du Golfe, Bright Star 96 vit pour la première fois la participation de la France, du Royaume-Uni, de l'Allemagne et des Emirats Arabes Unis. Aujourd'hui, c'est un exercice interarmées multinational majeur qui a lieu tous les deux ans. Bright Star 2001 a ainsi permis le déploiement sur le terrain de plus de 60000 hommes appartenant à 12 nations différentes dont : Etats-Unis, Egypte, France, Royaume-Uni, Allemagne, E.A.U, Koweït, Pays-bas, Italie, Grèce et Jordanie.

---

<sup>42</sup> Michael Pugh, Cahier de Chaillot 41, « L'Europe et ses boat people : la coopération maritime en

Cleopatra est une autre série d'exercices navals interarmées majeurs en Méditerranée. Les premiers Cleopatra ont eu lieu en 1988 entre la France et l'Égypte, avant que l'Italie ne les rejoigne en 1996. Ces exercices comportent à la fois des manœuvres réelles de forces et des travaux d'états-majors pour la planification et la conduite des opérations, mais aussi des témoignages, des débats et des séminaires. Les thèmes des exercices sont en général axés sur la lutte contre le terrorisme, le sauvetage en mer, la surveillance du trafic maritime et l'arraisonnement des navires suspects... En ce sens, ces exercices peuvent être considérés comme des projets de coopération militaire « mini Euro-Med »<sup>43</sup> qui pourraient être facilement étendus aux autres États membres du partenariat Euro-Med.

L'Égypte participe en outre à d'autres exercices navals bilatéraux en Méditerranée, notamment avec le Royaume-Uni (Hermes), l'Italie (Storm), la Jordanie (Ain Galoot) et l'Arabie Saoudite (Morgan).

La participation d'Israël à des exercices militaires aux côtés de nations arabes est bien sur plus problématique et directement liée à l'état d'avancement du processus de paix au Proche-Orient. Cependant, un premier pas a été accompli en juillet 1999 par la mise sur pied d'un exercice interarmées de coopération en matière d'environnement avec la participation de l'Égypte, d'Israël, de la Jordanie et de l'autorité palestinienne. Cet exercice s'inscrit dans le cadre du projet Israélo-jordanien «The Red Sea Marine Peace Park ».

Israël mène également chaque année depuis 1998 des exercices navals avec son « allié » turc (avec la Jordanie en tant qu'observateur).

En ce qui concerne les Euroforces, elles sont activées pour entraînement, en principe chaque année avec un thème particulier à l'occasion d'un exercice.

Les exercices effectués depuis 1996 ont permis d'évaluer le comportement de ces forces dans diverses configurations, qu'elles opèrent seules avec des objectifs propres ou qu'elles s'intègrent dans une coalition plus vaste au sein de laquelle leur sont confiées des missions particulières.

A titre d'exemple, l'EUROMARFOR a été activée pour la première fois le 23 avril 1996 à Palma de Majorque pour effectuer un entraînement spécifique puis s'intégrer en tant que tel à l'exercice interarmées européen Eole 96. A cette occasion, la force a rassemblé une vingtaine

---

Méditerranée », Institut d'Etudes de Sécurité de l'UEO 2000.

<sup>43</sup> Mohamed Kadry Said, Al-Ahram Center for Political and Strategic Studies, Le Caire (Égypte), in « How Egypt thinks Mediterranean ? » in Ortega Martin, L'avenir du dialogue euro-méditerranéen en matière de sécurité, Occasional papers de l'Institut d'études de sécurité de l'Union de l'Europe occidentale, n°14, mars 2000, p.36-37.

de bâtiments, parmi lesquels deux porte-aéronefs, deux transports de chalands de débarquement et leur escorte.

EUROMARFOR a participé par la suite<sup>44</sup>, aux exercices Iles d'Or 97<sup>45</sup>, Gallura 98 et Eole 98 suivi d'une escale de toute la flotte au port de Koper (Slovénie), Sword Fish 99 suivi de la visite des ports de Catania (Italie), le Pirée (Grèce), Izmir (Turquie) et Taranto (Italie).

L'OTAN de son côté mène également un certain nombre d'exercices interarmées annuels par l'intermédiaire de sa force navale en Méditerranée<sup>46</sup> (STANAVFORMED<sup>47</sup>), comme Dynamic Mix, Dogfish, Cooperative Partner et Destined Glory. A titre d'exemple, ce dernier a pour but d'entraîner les forces des pays participants (Allemagne, Espagne, Etats-Unis, France, Grèce, Pays-bas, Italie, Portugal, Royaume-Uni et Turquie) à améliorer leur interopérabilité dans le cadre des missions de maintien de la paix. Cette année, il devait se dérouler en octobre dans le golfe de Cadix et sur la côte méditerranéenne sud de l'Espagne lorsqu'il fut interrompu et transformé le 26 octobre 2001 en opération ACTIVE ENDEAVOUR en soutien des opérations américaines en Afghanistan.

Enfin, dans un autre registre, il semble important de souligner que la Convention SAR<sup>48</sup> de Hambourg fournit une base juridique pour la coopération maritime sur les questions humanitaires. Ainsi, depuis quelques années, l'Italie et Malte conduisent des exercices SAR en Méditerranée ; ils ont eu lieu en 1995 sous les auspices du PpP, mais, Malte ayant quitté ce Partenariat, son gouvernement a considéré que l'opération de 1996 entrait dans le cadre du PEM. La France s'est jointe pour la première fois aux participants lors de l'Opération CANALE, en 1999, à laquelle les Etats arabes ont également été invités. L'Egypte a dirigé

---

<sup>44</sup> Admiral Francisco Rapallo, Commander-in-Chief of EUROMARFOR, Rota, Spain, in « EUROMARFOR and security cooperation in the Mediterranean » in Ortega Martin, L'avenir du dialogue euro-méditerranéen en matière de sécurité, Occasional papers de l'Institut d'études de sécurité de l'Union de l'Europe occidentale, n° 14, mars 2000, p.29-32.

<sup>45</sup> Iles d'or est un exercice naval majeur organisé tous les trois ans par CECMED en Méditerranée occidentale. Il regroupe généralement les forces de onze nations : l'Allemagne, la Belgique, le Canada, l'Espagne, les Etats-Unis, la France, la Grèce, l'Italie, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Turquie.

<sup>46</sup> [www.afsouth.nato.int/FACTSHEETS/STANAVFORMED](http://www.afsouth.nato.int/FACTSHEETS/STANAVFORMED)

<sup>47</sup> STANAVFORMED : NATO's Standing Naval Force Mediterranean, force navale de l'OTAN en Méditerranée activée le 30 avril 1992, en remplacement de la NATO Naval On-Call Force Mediterranean (NAVOCFORMED), Naples (Italie).

<sup>48</sup> SAR : Search & Rescue (Recherche et Sauvetage)

des exercices d'assistance dans les situations de catastrophes naturelles et SAR, avec l'Italie et le Royaume-Uni<sup>49</sup>.

Pour conclure, plusieurs points particuliers sont à noter :

- La continuité d'une série d'exercices multinationaux tels que Bright Star mène à la création d'une sorte d'institution internationale de planification, d'évaluation et d'administration des travaux. Des accords et autres protocoles sont ainsi passés entre chaque Etat participant, ce qui est particulièrement bénéfique pour l'entretien d'une dynamique de coopération en Méditerranée.
- Un message politique peut être clairement transmis au cours de tels exercices. Un Bright Star fut ainsi l'occasion pour William Cohen<sup>50</sup> de dire, à destination de l'Irak : « Un pays, non représenté ici aujourd'hui, devrait faire très attention à la signification que cet exercice peut avoir ! »
- Les relations établies lors de ces exercices par les Etats participants sont encore pour la plupart plus motivées par la défense d'intérêts nationaux (opérationnels, technologiques, psychologiques) que par la recherche d'un intérêt commun régional.
- L'impact de ces exercices sur l'opinion publique, compte tenu de la couverture médiatique de ces événements régionaux, est bien plus important que toutes les visites et autres séminaires qui peuvent être organisés par ailleurs.
- Les problèmes « d'espionnage » ou tout au moins de partage du renseignement et des informations militaires lors de ces exercices constituent encore de nombreuses sources de tensions (pour les forces terrestres en particulier).

### 2.3.2 Les opérations militaires en Méditerranée

L'UEO a décidé de relever un premier défi dans l'espace euro-méditerranéen en assurant, dès juillet 1992, le contrôle de l'application des sanctions décrétées par les Nations unies dans l'Adriatique à l'encontre des pays de l'ex-Yougoslavie dans le cadre de l'Opération SHARP VIGILANCE. Cette opération fut menée en coopération avec l'OTAN et son opération MARITIME GUARD. Ces deux opérations se fondèrent en 1993 en une opération conjointe

---

<sup>49</sup> Mohammed Kadry Said, « Confidence Building Measures: a practical approach », contribution au groupe de travail de l'EuroMeSCo sur la Charte euro-méditerranéenne de Paix et de Stabilité, octobre 1999.

<sup>50</sup> William Cohen, secrétaire d'Etat américain à la défense sous la présidence de Bill Clinton.

OTAN/UEO sous contrôle direct du Commandant des forces navales alliées Sud (COMMNAV SOUTH) basé à Naples. Cette opération SHARP GUARD est en suspens depuis le 1 octobre 1996. Elle a nécessité l'engagement de plus de 70000 navires de guerre en 4 ans pour la conduite de l'embargo et le contrôle et l'inspection de plus de 7000 bateaux.

Si l'UEO s'est déjà engagée dans les Balkans, les Euroforces n'ont quant à elles toujours pas été engagées. Pourtant, La vocation et la capacité opérationnelle d'EUROMARFOR en particulier la désignaient de manière assez évidente pour participer à l'opération ALBA<sup>51</sup> en Albanie. On ne peut vraiment que regretter que celle-ci, faute d'unanimité entre ses membres, n'ait pas su ou voulu utiliser ses capacités lorsque s'est posée la question de l'envoi d'une force multinationale en Albanie. En effet, cette mission entrerait parfaitement dans la vocation d'EUROMARFOR, qui était en mesure de l'assumer très rapidement, et elle aurait constitué pour la force une première opération d'envergure de nature à la conforter et à lui donner une notoriété en rapport avec sa valeur opérationnelle. Rappelons que le commandement de la Force multinationale de protection en Albanie agissant sous mandat de l'ONU est revenu à l'Italie, qui a fourni près de la moitié des effectifs, et que la France et l'Espagne ont également envoyé un contingent. En ce qui concerne la France, la marine a mis en œuvre ses moyens amphibies pour projeter les éléments du bataillon français. Cette opération menée dans un cadre multinational pour rétablir le trafic maritime dans le port de Durrës et sécuriser l'acheminement de l'assistance humanitaire répondait de manière évidente aux critères d'emploi de l'EUROMARFOR !

En ce qui concerne plus précisément les opérations de maintien de la paix, comme l'a souligné Carlos Echeverria, la plupart des Etats méditerranéens du sud, notamment l'Egypte, la Jordanie et le Maroc, ont joué un rôle significatif dans les opérations en Bosnie-Herzégovine<sup>52</sup>. Avec, à son actif, une dizaine d'opérations en Afrique mais aussi dans les Balkans, l'Egypte s'avère en particulier plus expérimentée dans ce domaine que n'importe lequel des cinq membres permanents du Conseil de sécurité des Nations unies. En 1996, le ministre égyptien des Affaires étrangères a, du reste, soutenu le concept d'une participation

---

<sup>51</sup> Force multinationale déployée en Albanie, autorisée par le Conseil de sécurité des Nations unies (28 mars 1997) après deux mois et demi d'émeutes contre le président Sali Berisha. Les premières manifestations réclamant le remboursement des placements d'épargne dans les pyramides financières ont commencé le 15 janvier ; les émeutes ont fait mille six cents morts.

<sup>52</sup> Carlos Echeverria, « La coopération entre les forces armées euro-méditerranéennes pour le maintien de la paix », Cahiers de Chaillot, n. 35, Institut d'Etudes de Sécurité de l'UEO, février 1999 ; Michael, Pugh,

arabe aux opérations de soutien de la paix qui puisse servir de modèle à la coopération transméditerranéenne<sup>53</sup>.

Pourtant, chacun est conscient qu'envoyer un petit contingent de troupes pour une opération de maintien de la paix est une chose, mais que participer à un groupe de travail concernant une opération navale dans un environnement hostile en est une autre – et dans ce cas, les Etats du sud et de l'est de la Méditerranée manquent encore notablement des capacités, de la formation et de l'équipement nécessaires.

Enfin, conformément à l'approche « otanienne », déjà évoquée dans cette étude, de Triple couronne, il apparaît évident, aux vues des opérations militaires récentes menées en méditerranée, qu'un partage de fait des tâches entre l'OTAN et l'UE/O s'opère. Ce partage consiste notamment à n'impliquer véritablement les forces de l'UE/O que dans les seules missions de police conduites en marge d'opérations militaires qu'il revient à la seule OTAN de gérer. Les Tâches de police sont certes essentielles dans les opérations de maintien de la paix : elles contribuent notamment, par la formation dispensée aux forces de sécurité locales, à consolider l'état de droit. Il est clair cependant que les bénéfices politiques retirés par les Européens dans une telle configuration sont limités et qu'ils ne sont pas en tout état de cause à la hauteur de l'enjeu proclamé, qui est de donner à l'IESD non seulement les outils militaires opérationnels, mais également les occasions politiques d'intervention, y compris dans des conflits de basse et moyenne intensité.

Enfin, que conclure au terme de cette appréciation de situation ?

Etant donné la prépondérance Europe/OTAN dans le champ des coopérations militaires existantes en Méditerranée, notamment dans la sphère maritime, la caractéristique majeure de la situation actuelle est certainement l'asymétrie des forces participantes. Hormis l'Egypte qui est partie prenante aux exercices majeurs Bright Star et Cleopatra, et qui s'investit dans les opérations de soutien de la paix, la participation des autres Etats du sud n'est encore bien souvent que symbolique. Les opérations multinationales en Méditerranée restent ainsi, pour la

---

« Maritime Peace Support Operations in the Mediterranean », *Mediterranean Politics*, vol. 2, n. 3, hiver 1997, pp. 1-19.

<sup>53</sup> Amre Moussa, cité dans le document 1543 de l'Assemblée de l'UEO, « La sécurité dans la région méditerranéenne », rapport présenté au nom de la Commission politique par M. de Lipkowski, rapporteur, 4 novembre 1996, p. 15. Le ministre italien de la Défense, Beniamino Andreatta, a fait des commentaires analogues à la conférence RAND/CeMiSS sur « The future of NATO's Mediterranean Initiative », Rome,

plupart, menées par des Etats européens de la rive nord et/ou des Etats n'appartenant même pas à la région.

Seules la mise en place et la conduite de certaines mesures particulières seront susceptibles de développer, à plus ou moins long terme, une coopération militaire en Méditerranée plus équilibrée. C'est ce que se propose de mettre en évidence la troisième partie de cette étude.

### 3. L'AVENIR PROBABLE

Spéculer sur l'avenir reste une démarche hasardeuse, mais certainement d'une réelle utilité. Même si les prédictions ne se concrétisent pas toujours, la prévision est un exercice qui, en soit, aide à centrer la réflexion sur les problèmes essentiels. Elle oblige ainsi à réfléchir à un « avenir privilégié », aux moyens d'y parvenir et aux variables qui pourraient entrer en jeu.

Une telle approche semble particulièrement appropriée dans un environnement de sécurité aussi propice à l'évolution, voire au bouleversement, que celui du pourtour méditerranéen d'aujourd'hui. Dans ce cadre évolutif, des institutions telles que l'Union Européenne, l'OTAN, l'OSCE ou encore (dans une bien moindre mesure) l'Union du Maghreb Arabe (UMA), jouent un rôle majeur pour l'orientation de la sécurité euro-méditerranéenne. Non seulement elles permettent une action collective en cas de crise, mais elles favorisent aussi l'établissement de nouvelles relations de sécurité et abordent ainsi les questions concernant la stabilité de l'espace méditerranéen au sens large. La coopération dans le domaine de la sécurité est ainsi la meilleure des mesures de confiance et de sécurité, du fait qu'elle implique transparence, coordination et confiance mutuelle. La coopération militaire en est un aspect essentiel.

Cette étude de l'avenir probable de la coopération militaire en méditerranée comportera deux phases : Elle exposera, en premier lieu, les possibilités qu'ont les institutions internationales de façonner l'environnement de sécurité méditerranéen de la prochaine décennie en présentant les grandes lignes d'un scénario favorable pour 2012, et en définissant certaines des principales conditions et variables liées à ce scénario. Elle soumettra ensuite des suggestions pour adapter la coopération militaire à ces nouveaux défis de la prochaine décennie .

### 3.1 Imaginer les grandes institutions internationales à l'horizon 2012.

En 1984, un célèbre chercheur norvégien spécialiste des études sur la paix établit une liste de ce qu'il considérait comme les états européens les plus sûrs. Il avait placé en tête la Suisse, ce qui n'était guère surprenant. En revanche, son choix pour les deuxième et troisième places paraissait étrange même à l'époque, car il s'agissait de l'Albanie et de la Yougoslavie ! Son raisonnement était aussi simple qu'inquiétant : étant donné que l'OTAN et le Pacte de Varsovie étaient manifestement sur le sentier de la guerre, les pays les plus éloignés des blocs militaires étaient promis au meilleur avenir.

Il peut être tentant de ramener cette malencontreuse analyse à une vision caractéristique du début des années 80. Pourtant, les sinistres prédictions du début des années 90 concernant l'avenir de l'OTAN n'ont pas connu de sort vraiment meilleur que celui des prédictions formulées au sujet des Balkans ou de la construction européenne. Même les atlantistes les plus convaincus avaient des doutes quant à l'avenir d'une organisation dont la mission paraissait avoir été menée à son terme, sans parler des européens qui approuvaient du bout des lèvres les déclarations de Maastricht et pour qui la monnaie unique n'était encore qu'une douce utopie. Si on avait alors prédit qu'en 1999, l'OTAN accueillerait en son sein trois anciens membres du Pacte de Varsovie et mènerait une opération aérienne prolongée dans les Balkans, ou qu'en 2001 l'Union Européenne se serait dotée de structures visant à lui donner une capacité d'appréciation et de gestion de crise en cohérence avec la définition progressive d'une politique de sécurité et de défense (PESD)..., de telles prédictions auraient probablement été jugées impensables, voire ridicules. Et pourtant !

#### 3.1.1 Un scénario favorable pour 2012

Dans une publication récente<sup>54</sup>, Michaël Rühle<sup>55</sup> s'amuse à imaginer à quoi l'Alliance Atlantique et l'environnement de sécurité européen pourraient ressembler dans dix ans. Cette réflexion, complétée par un certain nombre de remarques prospectives sur d'autres institutions d'importance pour la stabilité et la sécurité de l'espace euro-méditerranéen, va constituer, en quelque sorte, la base de rédaction d'un scénario favorable pour 2012.

---

<sup>54</sup> Revue de l'OTAN – Web edition / Vol.49 – No.3 – Automne 2001 p.18-21

<sup>55</sup> Michael Rühle est Chef de la Section plans politiques et rédaction de discours de la Division des affaires politiques de l'OTAN.

En 2012 donc, après plusieurs vagues d'élargissement, l'Alliance Atlantique comptera alors 25 membres ou plus. Sa composition restera donc supérieure à celle d'une Union européenne également en élargissement, la Turquie ayant rejoint les rangs de l'UE en 2011 pour occuper le 19<sup>ème</sup> ou 20<sup>ème</sup> siège du conseil. Le nombre des membres communs à ces deux grands organismes demeurera cependant suffisant pour permettre aux deux organisations de poursuivre leur rapprochement institutionnel. La crainte de voir le processus de prise de décisions de l'OTAN compromis par l'augmentation du nombre de ses membres aura été dissipée. Le rôle politique et militaire unique des Etats-Unis dans le domaine de la sécurité euro-atlantique subsistera et continuera de conforter les Alliés dans leur volonté de rechercher des solutions communes.

L'ambition de l'UE de se doter d'une politique européenne en matière de sécurité et de défense (PESD) se sera manifestée par un rôle militaire encore plus marqué de l'Europe dans les Balkans, ainsi que par des initiatives de politique étrangère plus cohérentes concernant le Caucase, le Proche-Orient et l'Afrique du Nord. Principalement grâce à une rationalisation des pratiques d'acquisition et à une mise en commun des moyens militaires européens, mais aussi grâce à la révision à la hausse de certains budgets de la défense nationaux (fixés vers 3% du PNB en France et en Grande-Bretagne notamment) sous l'impulsion d'un ou malheureusement plusieurs autres « 11 septembre », les pays de l'UE auront enfin obtenu une certaine amélioration de leurs capacités de défense et de gestion de crise. Le Corps européen de réaction rapide (HTF : *Headline Goal Task Force*) sera opérationnel depuis 2003, et reconnu comme tel par l'OTAN au même titre que l'ARRC (*Allied Command in Europe Rapid Reaction Corps*) ou le Corps germano-néerlandais. Il subsistera toutefois des déficits au niveau des capacités indispensables à la gestion des conflits de forte intensité, ce qui nécessitera le maintien de liens étroits entre l'Union européenne et l'OTAN.

Les relations UE-OTAN auront largement dépassé le cadre de la PESD pour inclure des consultations régulières sur l'Europe du sud-est, la Méditerranée, la Russie, le terrorisme et, en particulier, la prévention des crises. Il y aura aussi régulièrement des réunions ministérielles UE-OTAN immédiatement consécutives, ce qui soulignera la volonté de l'Europe et de l'Amérique du Nord de maintenir la cohérence des institutions et des politiques.

L'OTAN et l'UE auront encore des troupes déployées dans les Balkans, mais l'ampleur de cette présence militaire aura été largement réduite, grâce aux progrès politiques et économiques accomplis dans la région. La Bosnie-Herzégovine et la Yougoslavie auront

depuis longtemps rejoint le Partenariat pour la paix (PpP) et seront toutes deux officiellement candidates à une adhésion à l'OTAN et/ou à l'UE.

Les risques de prolifération se faisant toujours plus importants, les Alliés auront établi une politique coordonnée visant à prévenir la prolifération des armes de destruction massive par des moyens diplomatiques et économiques. Les Etats-Unis auront déployé un système de défense de base contre les missiles stratégiques. Plusieurs Alliés européens auront mis en place des systèmes de défense contre les missiles tactiques dans leurs forces armées.

Le Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) aura établi des liens officiels avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et sera devenu un organe directeur pour les secours en cas de catastrophe à l'échelle européenne. Les échanges concernant le terrorisme se seront intensifiés. Le CPEA aura également acquis un rôle de « facilitateur » de la coopération régionale en Europe du sud-est, dont les Balkans, dans le Caucase et en Asie centrale, où il servira de cadre à l'étude de problèmes tels que le contrôle des frontières et la sécurité dans le domaine de l'énergie.

L'OSCE<sup>56</sup> n'aura pas évolué vers une organisation de sécurité à l'autorité renforcée et aux pouvoirs d'intervention élargis. Elle jouera cependant un rôle majeur en matière d'opérations de police et aura désormais admis que son pôle premier de compétence est fortement marqué par la dimension humaine, conformément aux volontés américaines<sup>57</sup> annoncées dès l'an 2000 : « Nous voulons que l'OSCE travaille étroitement avec l'Union Européenne, les Nations-Unies et le Conseil de l'Europe pour aider à l'instauration de la paix, de la sécurité, de la démocratie, des droits de l'homme, des cadres légaux, de la prospérité économique et d'un espace libre de toute corruption dans une région d'un intérêt crucial pour chacun d'entre nous ». Ainsi, l'approche généralement définie comme étant celle de la « Triple couronne » restera bien vivace en 2012, malgré un certain ré-équilibre du partage du « fardeau » entre l'UE et l'OTAN : l'Union européenne sera en effet toujours chargée de la prospérité économique du continent et de la stabilité de ses approches, l'OTAN de la sécurité collective militaire et l'OSCE de la diffusion des droits de l'homme et des valeurs démocratiques.

Le Partenariat pour la paix se sera encore développé en tant qu'élément central de la coopération militaire paneuropéenne, et, avec le CPEA, il servira à faire en sorte que les

---

<sup>56</sup> Dossier Collège Interarmées de Défense (CID) – Enseignement opérationnel - cycle EO 6.1 – Les acteurs des opérations multinationales / l'OSCE par le Colonel (T) ZWED – Session 2001/2002.

<sup>57</sup> Intervention du chef de la délégation américaine à l'OSCE, l'ambassadeur D.Johnson, devant le Conseil permanent le 13 janvier 2000 (à propos des Balkans)

Partenaires, en particulier ceux qui seront membres de l'UE sans encore appartenir à l'OTAN, restent étroitement associés à l'Alliance. Le Partenariat couvrira l'ensemble de la coopération militaire entre les pays de l'OTAN et les pays partenaires, y compris la planification et la réforme de la défense. Il mettra davantage l'accent sur la coopération régionale et la prévention des crises, notamment par le biais de programmes de coopération sécuritaire ciblés, de mesures de confiance, de déploiements préventifs et de mécanismes de consultation.

L'importance stratégique grandissante du sud de la Méditerranée aura élevé le dialogue méditerranéen au-delà de son rôle de simple ramification des activités d'ouverture de l'OTAN. Son évolution aura été comparable à celle du Partenariat pour la paix, et elle sera marquée par une coopération militaire significative, notamment dans le domaine de la gestion des crises, et par l'accent mis sur la non-prolifération.

Après avoir atteint un paroxysme en 2002, la situation au Proche-Orient se sera enfin normalisée sous une forte pression internationale à laquelle les Etats-Unis, mais aussi l'Europe et les Etats arabes auront contribué avec résolution. Cet obstacle levé, le dialogue politique et sécuritaire du Processus de Barcelone aura pu reprendre et la Charte euro-méditerranéenne pour le Paix et la Stabilité aura été approuvée peu de temps après.

La Zone de Libre Echange Euro-méditerranéenne (ZLEE) aura été instaurée en 2010. Cette nouvelle forme de régionalisme Nord-Sud<sup>58</sup> aura entraîné des changements fondamentaux dans la structure des relations entre les pays du Maghreb et l'UE, leur principal partenaire commercial. La création de la ZLEE et son élargissement graduel grâce à la libéralisation des échanges entre pays méditerranéens aura même été un atout pour achever le processus d'intégration économique maghrébine menée dans le cadre de l'UMA (et conformément à la « stratégie maghrébine commune de développement » adoptée en juillet 1990 !). Ce sera d'ailleurs le seul progrès notable de cette organisation pour acquérir un peu plus de consistance et de représentativité. La dimension sécuritaire de l'UMA, tout comme d'ailleurs celle de la Ligue arabe, ne se sera en revanche toujours pas développée depuis son évocation en 1989 dans le Traité de Marrakech<sup>59</sup>, la crise du Sahara Occidentale (entre autres) n'étant toujours pas résolue.

---

<sup>58</sup> [www.maghrebarabe.org/fr/index.htm](http://www.maghrebarabe.org/fr/index.htm). Introduction à l'UMA - l'UMA et la nouvelle donne régionale euroméditerranéenne.

<sup>59</sup>Traité signé à Marrakech le 10 Rajab1409 de l'Hégire correspondant au 17 février 1989, amendé par le Conseil présidentiel de l'Union du Maghreb arabe. L'article 3 de ce traité précise que « la politique commune ... a pour but la mise en œuvre des objectifs suivants : ... ; Sur le plan de la défense : la sauvegarde de l'indépendance de chacun des Etats membres ; ... »

C'est certainement là un scénario favorable, où, comme on le voit, l'OTAN et l'UE joueront un rôle majeur, mais nullement singulier, dans la gestion du changement. La principale différence entre 2012 et 2002 sera le fait que les relations ad hoc entre grandes institutions qui s'étaient instaurées par nécessité dans les Balkans seront devenues de solides relations officielles, facilitant une approche globale de la gestion des crises, et, aussi, il faut l'espérer, de leur prévention.

### 3.1.2 Les conditions essentielles

Du point de vue de l'analyse, il serait au moins discutable, sinon totalement inutile, d'esquisser pour l'avenir un scénario favorable sans considérer, au minimum, les conditions les plus importantes de sa réalisation. En fait, ces conditions en disent autant sur la voie à suivre que le scénario lui-même.

A l'évidence, l'évolution de la Russie dans un sens positif sera une condition déterminante. Si l'expérience démocratique de la Russie devait échouer, ou si son existence même en tant qu'Etat devait être compromise par une fragmentation politique et économique, il semblerait impossible d'arriver à l'avenir privilégié esquissé plus haut. Certes, un déclin de la Russie ne provoquerait pas nécessairement une nouvelle Guerre froide, mais une Russie en proie à des crises serait un élément très préjudiciable au développement de toutes les institutions, notamment européennes, et à leur prise en compte des enjeux méditerranéens.

Parmi les autres conditions figure la cohérence des processus d'élargissement de l'Union européenne et de l'OTAN, qui sont les acteurs institutionnels clés de l'Europe. Si l'élargissement de l'une de ces institutions, ou des deux, devait marquer le pas et si les différences de composition devaient s'accroître, les chances de voir s'élaborer des politiques cohérentes et efficaces — dont le potentiel a été récemment démontré dans les Balkans — subiraient un nouveau recul.

Le développement judicieux d'une Politique européenne en matière de sécurité et de défense représente une autre grande variable. Si la PESD s'en tient à son actuelle philosophie atlantiste, elle pourrait répondre à au moins certaines des demandes formulées par les Etats-Unis concernant le partage du « fardeau ». En revanche, si la PESD en arrivait à être perçue par l'UE comme un moyen de s'affirmer, ou même de "contrebalancer" un certain unilatéralisme des Etats-Unis, elle deviendrait, pour les relations transatlantiques en premier

lieu, mais aussi pour le rôle de chacun dans l'espace euro-méditerranéen, un handicap plutôt qu'un atout.

Le maintien de l'intérêt des Etats-Unis pour l'Europe sera également crucial. Si l'intérêt des Etats-Unis pour la sécurité de l'Europe reste élevé, d'éventuels ajustements dans les relations transatlantiques, tels qu'un plus grand rôle de l'UE en matière de sécurité ou une focalisation plus marquée des Etats-Unis sur l'Asie, pourraient s'effectuer sans dommages pour la structure transatlantique. Mais si l'intérêt des Etats-Unis pour l'Europe diminuait, en raison d'une dégradation des relations transatlantiques ou de l'existence pour les Américains d'autres préoccupations présentant un caractère d'urgence à l'échelle mondiale, l'OTAN serait privée du leadership dont elle a besoin pour jouer un rôle effectif d'agent du changement.

Faire face à l'évolution de la technologie militaire sera aussi nécessaire à la réalisation d'un scénario favorable. La défense antimissile, par exemple, pourrait largement contribuer à assurer une protection contre la prolifération. Cependant, si elle était mal gérée politiquement, elle pourrait également provoquer dans un premier temps un déphasage entre les Etats-Unis et l'Europe, puis dans un deuxième temps entre l'Europe et les pays d'Afrique du Nord, voire du Proche-Orient.

Des ressources suffisantes, cela a déjà été évoqué, sont une autre des conditions qu'implique un scénario optimiste pour 2012. Consacrer à la défense des crédits insuffisants aurait pour effet de restreindre les rôles sécuritaires potentiels de l'Union européenne et de l'OTAN, et de rendre ainsi le scénario moins favorable. Dans le contexte d'un débat plus passionné sur le partage du fardeau, le fait de ne pas financer de manière adéquate des programmes comme l'objectif de l'Union européenne ou l'initiative de l'OTAN sur les capacités de défense à détenir, pourrait avoir des ramifications politiques qui dépasseraient de loin la valeur militaire immédiate de ces programmes.

Enfin, il y a l'évolution des risques et menaces en Europe et alentour. C'est là, naturellement, la première des variables, dont les conséquences ont potentiellement la plus vaste portée, comme le montrent les attentats terroristes qui ont frappé New York et Washington le 11 septembre. En particulier, la résolution du conflit du Proche-Orient est assurément la clé pour une avancée significative du dialogue euro-méditerranéen du Processus de Barcelone et du dialogue méditerranéen de l'OTAN. Car, même si les pays du Sud de l'Europe ont souvent exprimé leur volonté de dissocier le processus de paix israélo-arabe de la coopération euro-

méditerranéenne, le conflit israélo-palestinien met en jeu trop d'acteurs<sup>60</sup> pour pouvoir trouver un plus petit dénominateur commun. En dehors de l'Etat d'Israël, la Syrie, la Jordanie, l'Egypte et l'Autorité palestinienne sont concernés, sans parler des Etats-Unis sans qui rien ne peut se décider dans la région. En revanche, si l'Egypte et la Jordanie ont longtemps été des menaces pour l'Etat d'Israël naissant, ils constituent aujourd'hui des acteurs du processus de paix<sup>61</sup>. Le point de vue d'Haytham Satayhi<sup>62</sup> démontre, s'il en était besoin, les tensions produites par ce conflit au Proche-Orient : « Parce que la Syrie pense qu'on ne peut pas participer à une discussion ouverte sur la sécurité tant qu'une partie de son territoire est toujours occupée par un partenaire présumé. La question essentielle pour elle est la récupération de son territoire comme introduction nécessaire à tout dialogue, sans quoi la tension et l'instabilité continueront à régner dans la région. Le raisonnement syrien sur cette question n'est pas lié au dialogue euro-méditerranéen seulement, mais il représente une question de principe conduisant la politique syrienne à refuser de même tout dialogue. C'est ce même raisonnement qui a conduit la Syrie, je me permets de vous le rappeler, à ne pas accepter de participer aux négociations multilatérales de paix au Proche-Orient, qui auraient dû continuer parallèlement aux négociations bilatérales après la Conférence de Madrid. La position syrienne est, à mon avis, très claire. Tant qu'il n'y a pas de solution juste du conflit au Proche-Orient, elle ne discutera d'aucune question relevant de la sécurité<sup>63</sup>. »

### 3.2 Les adaptations nécessaires pour un développement de la coopération militaire en cohérence avec le scénario 2012.

Le scénario étant finalement écrit, il est à l'évidence plus facile maintenant de mesurer le chemin à parcourir et d'identifier les réformes et/ou adaptations nécessaires par chaque acteur de la scène euro-méditerranéenne. Ces évolutions dépendront des développements qui interviendront dans les Balkans, au Proche-Orient, au sein de l'Union européenne, de l'OTAN, en Russie et bien entendu au sein même de la zone méditerranéenne. Pourtant,

---

<sup>60</sup> Mémoire CID - Conflictualité et prévention des crises en Méditerranée / 2.4. Les limites et les obstacles à la prévention des crises en Méditerranée p.55, par le Chef de Bataillon SCHER - session 2000/2001

<sup>61</sup> Le président égyptien M. Sadate a joué un rôle moteur avec le président américain Carter dans les accords de Camp David, et plus récemment en 1993, le Roi Hussein de Jordanie a permis la ratification des accords d'Oslo à Washington, entre l'Israélien Yitzhak Rabin et le Palestinien Yasser Arafat, en présence du président américain Bill Clinton.

<sup>62</sup> Chercheur au Département politique du Centre d'études stratégiques et de recherches de l'Université de Damas.

<sup>63</sup> Satayhi Haytham, « La coopération euro-méditerranéenne en matière de sécurité: un point de vue syrien », in Ortega Martin (sous la direction de), L'avenir du dialogue euro-méditerranéen en matière de sécurité, Occasional papers de l'Institut d'études de sécurité de l'Union de l'Europe occidentale, n°14, mars 2000, p63.

quelque soient les répercussions de cet environnement sur l'avenir de la coopération militaire, des actions semblent d'ores et déjà indispensables à mener pour la renforcer et la préparer aux défis de demain

### 3.2.1 Développer la coordination entre les différents dialogues méditerranéens.

Le PEM, le dialogue de l'OTAN sur la Méditerranée et les activités méditerranéennes de l'OSCE présentent chacun leurs avantages et doivent être poursuivis dans la mesure où ils fournissent un lien indispensable entre les pays méditerranéens et les structures institutionnelles en Europe. Pourtant les retombées positives de ces dialogues pourraient être encore largement optimisées s'ils étaient mieux coordonnés. Comme il a été précisé précédemment, cette coordination dépendra avant tout du contexte géostratégique et des relations générales qui seront établies entre l'UE et l'OTAN compte tenu de l'élaboration d'une politique européenne commune de sécurité et de défense.

Selon Martin Ortega<sup>64</sup>, trois solutions sont envisageables : « Premièrement, on peut envisager une progression en parallèle de la dimension de sécurité du PEM et du dialogue de l'OTAN sur la Méditerranée avec des objectifs similaires. La deuxième possibilité serait d'explorer la coordination concrète des activités de ces deux dialogues. La troisième serait de trouver des domaines dans lesquels mener une activité commune (par exemple, tous les membres de l'OTAN pourraient être associés à certaines initiatives du dialogue de sécurité du PEM, et l'UE pourrait, elle aussi, être associée au dialogue de l'OTAN sur la Méditerranée) ».

Stephen C. Calleya<sup>65</sup> propose lui la mise en place d'une Agence de Sécurité Euro-Méditerranéenne (ASEM) dont le mandat serait justement de coordonner les activités des différentes organisations régionales de sécurité.

### 3.2.2 Promouvoir une vision plus souple du Processus de Barcelone et la participation des PTM.

Le caractère multidimensionnel du Processus de Barcelone, qui s'articule autour de trois piliers - politique et sécuritaire ; économique et financier ; social, culturel et humain - ainsi que les intérêts si différents que manifestent ses partenaires, doit permettre l'apparition d'une vision plus flexible de son déploiement.

Cette flexibilité devra fournir au partenariat des perspectives nouvelles et séduisantes sur le modèle des coopérations renforcées que pratique l'UE. Elle pourra contribuer notamment à ce

---

<sup>64</sup> Ortega Martin, « Principales conclusions », L'avenir du dialogue euro-méditerranéen en matière de sécurité, Occasional papers de l'Institut d'études de sécurité de l'Union de l'Europe occidentale, n°14, mars 2000, p78.

<sup>65</sup> Deputy Director, Mediterranean Academy of Diplomatic Studies, University of Malta.

qu'un groupe de pays plus résolu avance plus vite, à un moment donné, sur une dimension concrète du processus.

A l'heure actuelle, le dialogue politique et sécuritaire est le domaine du partenariat où le blocage se fait le plus sentir. Il en sera ainsi tant que l'Union européenne ne s'engagera pas plus clairement dans la résolution de conflits qui ne peuvent plus attendre, comme celui du Proche-Orient, et ont empêché jusqu'ici l'approbation de la Charte euro-méditerranéenne pour la Paix et la Stabilité.

Malgré l'existence de ce blocage, le dialogue politique et sécuritaire a fait un pas en avant grâce à des propositions concrètes, liées à l'occasion qu'offre le processus de renforcement de la politique extérieure et sécuritaire commune de l'UE dans ses dimensions de prévention des conflits et de gestion de la crise.

À l'heure où l'on s'apprête à éprouver les capacités de défense qui donneront corps à la politique européenne de sécurité et de défense (PESD), l'UE doit répondre aux craintes que ce déploiement peut susciter chez les PTM :

- en encourageant le dialogue sur la PESD dans le cadre du partenariat, afin de favoriser les rapports de confiance mutuelle;
- en établissant des programmes de coopération avec les PTM désireux de prendre part, avec l'UE, aux opérations de gestion de la crise.

Le principe de flexibilité permettrait ainsi de resserrer les liens entre l'UE et les PTM décidés à progresser avec elle dans le domaine de la sécurité tout en générant une dynamique de sécurité coopérative dans la région méditerranéenne.

### 3.2.3 Institutionnaliser la Charte euro-méditerranéenne de paix et de stabilité.

Toujours dans l'esprit d'une relance du Processus de Barcelone, les Etats membres de l'UE doivent maintenant décider s'il convient de proposer aux partenaires méditerranéens l'inclusion de la coopération sécuritaire et militaire dans la Charte euro-méditerranéenne de paix et de stabilité. D'une part cela peut sembler prématuré à certains membres ou partenaires de l'UE ; de l'autre, cette coopération est nécessaire pour atteindre les objectifs du PEM, et elle est cohérente avec le développement d'une politique de sécurité et de défense dans l'UE. Un certain nombre d'experts considèrent que le texte de la Charte devrait éviter toute référence spécifique à des mesures concernant un partenariat sécuritaire et militaire dans un premier temps pour éviter que certains partenaires méditerranéens n'approuvent pas au final

ce document. D'autres ont, en revanche, souligné la nécessité d'y inclure d'emblée des mesures de nature militaire et d'impliquer les forces armées dans le PEM.

Quoi qu'il en soit, la Charte devra être un document politique dynamique dont le langage ouvert permettra la mise en œuvre des mesures sécuritaires et militaires en tant que de besoin. Suite à l'approbation de cette Charte, tôt ou tard le partenariat euro-méditerranéen inclura dans son premier volet des mesures dans les domaines de la sécurité et de la défense. Il faut dès lors trouver des mesures concrètes plus appropriées pour lancer ce partenariat sécuritaire et consacrer les moyens financiers nécessaires qui permettront leur réalisation.

Dans cet esprit, Jean-François Daguzan propose la mise en place, dès à présent, des organes permettant l'institutionnalisation de la Charte :

- Organe décisionnel : conférence des ministres des Affaires étrangères sur le modèle de la coopération politique de l'OTAN ;
- Organe administratif : secrétariat général dirigé par un secrétaire général ;
- Dialogue parlementaire euro-méditerranéen : chambre consultative euro-méditerranéenne.

et la définition des missions qui pourraient leur être dévolues :

- Mécanisme de prévention des crises et des conflits : inspiré de la convention de Stockholm du 15 décembre 1992<sup>66</sup>, avec un mécanisme politique d'urgence<sup>67</sup> et la création d'un centre d'information régional pour la stabilité en Méditerranée<sup>68</sup> ;
- Code de bonne conduite à l'image de celui de l'OSCE<sup>69</sup>, et l'établissement de mesures de confiance, en travaillant sur les fausses perceptions et sur les termes de référence en matière de sécurité ;
- Capacités d'actions sub-régionales développées dans le cadre d'actions de coopérations renforcées, limitées à certains Etats dans une dimension soit géographique, soit thématique ;
- Commission juridique de consultation, pouvant aborder les questions liées à l'environnement, à la coopération policière, puis ultérieurement aux différends et aux conflits de la région.

---

<sup>66</sup> Etablie dans le cadre de la CSCE, cette convention permet aux Etats membres de rechercher une procédure de conciliation souple.

<sup>67</sup> Similaire à celui créé par la réunion du Conseil des ministres de la CSCE des 19 et 20 juin 1991.

<sup>68</sup> Avec l'expérience des regional security centers acquise dans l'initiative ACRS, ce centre peut évoluer en centre régional de gestion des crises.

<sup>69</sup> Document de Budapest de 1994.

### 3.2.4 « Ouvrir pour emploi » les Euroforces aux différents partenaires

Les Etats membres de l'EUROFOR et de l'EUROMARFOR ont très tôt souligné qu'ils étaient prêts à mettre en œuvre des activités en coopération avec d'autres pays méditerranéens. Dans une déclaration publiée en 1997, ils ont indiqué notamment : « Les gouvernements de l'Espagne, de la France, de l'Italie et du Portugal ont marqué leur disponibilité à développer d'un commun accord des actions de coopération dans le cadre d'EUROFOR et d'EUROMARFOR avec les pays méditerranéens, en particulier avec ceux qui entretiennent un dialogue avec l'Union de l'Europe Occidentale ». Ils ont également affirmé que l'objectif de ces deux Euroforces était « d'apporter sa contribution à la promotion de la stabilité dans le bassin méditerranéen. La mise en place des mécanismes de transparence et de confiance mutuelle pourrait permettre l'instauration progressive d'un véritable partenariat de sécurité entre les Etats riverains de la Méditerranée, et dans ce cadre, de préparer et de faciliter la participation de forces de ces pays en conjonction avec EUROFOR et EUROMARFOR à certaines opérations prévues au titre de la déclaration de Petersberg »<sup>70</sup>. Il est dès lors logique et nécessaire d'explorer la manière dont les forces armées des partenaires méditerranéens de l'UEO pourraient se joindre à l'EUROFOR et à l'EUROMARFOR, dans le cadre d'opérations communes concernant notamment les missions humanitaires, l'assistance aux populations en période de crise, ou d'autres situations d'urgence comme les opérations de recherche et sauvetage, d'évacuation, de police maritime, de protection des voies maritimes et de la marine marchande, de soutien logistique et médical, ou de déminage.

Un écueil majeur est cependant à éviter : celui de ne pas prendre assez en compte le risque de décalage entre la portée symbolique attachée à l'élargissement de ce type de forces et leur efficacité militaire réelle.

En effet, à vouloir pousser trop loin la logique du symbole, on risque d'affecter celle de l'outil opérationnel. Ainsi, dans le cas des Euroforces, le projet d'ouverture à d'autres partenaires, grecs et turcs en l'occurrence, mais pourquoi pas ensuite marocains et tunisiens, n'est pas sans risque : outre le fait que la participation de ces deux pays (Grèce et Turquie) aboutirait à faire entrer des litiges bilatéraux complexes dans une structure militaire, ce qui entraînerait sa paralysie définitive, le passage de quatre parties à six et a fortiori à davantage encore, affecterait sûrement l'efficacité et la crédibilité de l'ensemble. Il semble ainsi sage de limiter

l'accès au poste de commandement de ces forces au nombre des participants à ce qu'il est actuellement, sachant qu'en cas d'opérations, tout devra être fait pour accueillir les contributions des pays volontaires. C'est le principe des forces « ouvertes pour l'emploi ».

### 3.2.5 Développer l'assistance militaire aux autorités civiles (AMAC)

Tout part d'un simple constat : les forces maritimes ne pourront échapper aux conséquences de la communautarisation des mesures visant à réglementer l'immigration. Il faudra par ailleurs prendre en compte la dimension humanitaire. Le droit international et les pratiques qui lui sont liées présupposent que la sécurité en mer s'applique tout autant aux boat people qu'à quiconque, et pourtant le sort des centaines de personnes qui disparaissent chaque année en mer échappe à l'attention des médias. Sur le plan juridique, la criminalisation des migrants semble sur le point d'être considérée comme une réponse inadéquate (les boat people ne commettent pas forcément un acte illégal en voyageant en haute mer). En revanche, les mesures prises pour lutter contre le crime organisé transnational, y compris le trafic humain, donneront des pouvoirs accrus aux forces maritimes chargées d'intercepter des bateaux suspects en haute mer.

Ainsi, des mesures coopératives spécifiques devraient être adoptées, là encore, dans le cadre de la future Charte pour la paix et la stabilité élaborée par le PEM. En effet, la Charte devrait pouvoir offrir la possibilité d'établir progressivement une coopération maritime euro-méditerranéenne. Au sein du PEM, les Etats et les autorités maritimes pourraient développer une approche humanitaire fonctionnelle qui atténuerait les symptômes les plus graves.

La question des réfugiés maritimes se pose avec plus d'acuité sur les rives de la Méditerranée que n'importe où ailleurs en Europe. Dans le cadre de la nouvelle Politique européenne commune de Sécurité et de Défense, les capacités navales de base, susceptibles de traiter la question des réfugiés maritimes, pourraient jouer un rôle plus important. Au niveau stratégique, il a été suggéré de rationaliser les services de ravitaillement et les bases navales en Europe, de développer les auxiliaires des marines en un service européen commun, de mettre sur pied une force européenne de déminage et procéder à l'acquisition commune d'un navire état-major interarmées multinational<sup>71</sup>. A un niveau opérationnel plus modeste, il serait également souhaitable de fournir une réponse concertée aux questions de sécurité présentant

---

<sup>70</sup> Déclaration des ministres des Affaires étrangères et des ministres de la Défense des Etats membres des Euroforces, Paris, 13mai 1997.

un risque limité dans des situations de type humanitaire et AMAC. L'UE/O dispose déjà à cet égard d'un cadre de planification pour ce type d'urgences. Il conviendrait, en particulier, d'élaborer des directives et des principes communs non (classés) secrets, régissant les AMAC navales en se fondant sur les différentes cultures institutionnelles (tout comme la Police civile des Nations unies a produit des directives communes pour les forces très diverses qui participent à ses missions).

Les forces maritimes doivent ainsi relever un bon nombre de défis communs : détection et surveillance des côtes et de leurs approches, établissement de juridictions, obtention des preuves de délit, lutte contre les auteurs d'actions illégales, sauvetage des personnes embarquées dans des navires médiocres, gestion du stress psychologique dont souffrent aussi bien les membres d'équipage que les réfugiés et les migrants, problèmes médicaux (y compris d'éventuelles maladies contagieuses contractées par les membres d'équipage), assistance et coordination avec les autres services. En plus d'effectuer conjointement certaines opérations, les forces maritimes de Méditerranée pourraient certainement essayer de travailler ensemble pour parvenir au même niveau d'excellence, qu'il s'agisse de l'apprentissage de la théorie, de l'entraînement ou des exercices.

En termes de coordination, le système français de Préfet maritime présente l'avantage de garantir le contrôle de la mer ; une forme atténuée de ce régime pourrait être généralisée au sein de l'UE/O. Des unités de l'EUROMARFOR pourraient ainsi faire appel à des forces civiles disponibles provenant d'Etats sud-européens et, dans certaines circonstances, des agences civiles pourraient appeler en renfort, pour une mission AMAC, des unités de l'EUROMARFOR.

Si l'UE éprouve quelques difficultés à parvenir à des mesures communes en matière de droit d'asile et d'immigration, elle pourrait néanmoins, dans les forums internationaux, promouvoir la dépenalisation des migrants et leur protection contre les pratiques abusives des trafiquants. En outre, il est essentiel de promouvoir, au sein des forces maritimes, une compréhension commune des implications juridiques et pratiques des interceptions. Certes le Protocole 1 de la Convention contre la criminalité transnationale organisée préconise l'interception en haute mer, mais en revanche comment prévoit-on de traiter les passagers qui n'ont pas commis d'infraction ? Pour les Etats déterminés à freiner le droit d'asile et l'immigration, la politique des Etats-Unis, qui consiste à intercepter les réfugiés en mer et à les « refouler » aussi loin que

---

<sup>71</sup> Timothy Garden, « The Problems of European Coordination », dans Gordon Wilson, « European force

possible est une réponse envisageable ; mais elle implique – et l'argument est juridiquement contestable – que les obligations de non-refoulement contenues dans l'article 33 de la Convention de Genève ne s'appliquent pas hors du territoire souverain des Etats-Unis. Cette interprétation permet ainsi de refuser les demandes d'asile formulées à bord des bateaux américains, dans les eaux territoriales ou sur les bases navales américaines d'outre-mer. Le Protocole, au stade de son élaboration, ne couvre pas la détention provisoire des migrants ni leur transfert vers un port. Les Etats membres de l'UE devront décider si l'interception des trafiquants leur donne carte blanche pour pratiquer le blocus des migrants qui ne sont pas en infraction.

---

structures, Publications occasionnelles, n. 8, Institut d'Etudes de Sécurité de l'UEO, Paris, août 1999, p. 46-48.

## CONCLUSION

A l'évidence, la Méditerranée a repris depuis une dizaine d'année et la fin de la guerre froide, une importance stratégique nouvelle. Chacun s'accorde en effet à y voir rassemblés les

"risques nouveaux" gros de "menaces" multiformes qui se seraient substitués à l'affrontement Est-Ouest passé.

Une brève présentation de la scène stratégique régionale a permis de constater que cette sollicitude à l'égard de la Méditerranée s'inscrivait aujourd'hui clairement dans les stratégies des principaux acteurs internationaux, même si elle revêt des aspects différents : l'Union européenne est parvenue à réunir, à la Conférence de Barcelone de décembre 1995, la totalité des pays du bassin méditerranéen pour leur proposer, dans le cadre d'un dialogue euro-méditerranéen ambitieux, les voies et moyens vers la stabilité et le co-développement. L'OTAN, pour sa part, s'oriente depuis plusieurs années en direction du Sud<sup>72</sup>, conjointement d'ailleurs avec les Etats Unis qui ne manquent pas une occasion de rappeler l'intérêt stratégique que représente pour eux la zone méditerranéenne.

La conduite de ces dialogues est cependant actuellement très délicate : malgré les efforts des Européens pour aider les pays de la rive Sud, et en dehors des réticences qu'ils peuvent avoir, comme ceux d'Europe du Nord, le conflit israélo-arabe constitue un point de discorde qu'il est difficile de surmonter, notamment par le poids que mettent les Etats-Unis dans les négociations de paix. La grande inconnue pour les Européens, comme pour les pays tiers méditerranéens d'ailleurs, est le rôle qu'entendent jouer les Etats-Unis dans la région. Pour beaucoup en effet la stratégie américaine en Méditerranée est affaire d'opportunité et pourrait se résumer en deux points : empêcher l'Union européenne de devenir une puissance à part entière de la région Méditerranée ; laisser les européens jouer un rôle économique important et un rôle militaire secondaire.

L'OTAN, de son côté, souffre plus que jamais de son amalgame systématique, dans l'esprit des PTM en tous cas, aux forces américaines.

La ligue Arabe quant à elle déplore encore et toujours son impuissance.

La coopération militaire en Méditerranée s'inscrit parfaitement dans le cadre de tels dialogues et les réalisations concrètes sur le terrain sont nombreuses et de tous ordres. Les organisations internationales, telles que l'UE/O et l'OTAN en particulier, mais aussi potentiellement la Ligue Arabe, disposent toutes d'instruments se renforçant mutuellement prêts à être utilisés pour la planification et la conduite d'une coopération efficace pour un large éventail de

---

<sup>72</sup> Un secrétaire général adjoint de l'OTAN pour les questions politiques, M. Balanzino, avait d'ailleurs résumé sa perception de la sécurité en Méditerranée : "la sécurité de l'Europe ne peut être dissociée de celle des pays du

missions, du rétablissement de la paix à la lutte contre la prolifération en passant par les AMAC. Ainsi, force est de constater que, au niveau institutionnel<sup>73</sup>, toute hésitation dans la mise en œuvre d'un processus étape par étape de coopération en matière de sécurité doit être mise sur le compte, plutôt de l'absence de volonté politique que d'obstacles structurels.

Il faut croire maintenant que, sous réserve de la mise en application effective au cours de la prochaine décennie de certaines adaptations nécessaires, le développement souhaité de la coopération militaire en Méditerranée aura progressivement raison des obstacles politiques, des malentendus et des perceptions erronées qui entravent encore inutilement les relations inter-étatiques régionales. Il pourra ainsi contribuer de façon significative à la relance des initiatives de sécurité, toutes porteuses d'espoir pour la paix, la stabilité et la prospérité de l'espace euro-méditerranéen.

---

Sud-méditerranéen... (et) ensemble, guerre du Golfe et guerre dans l'ancienne Yougoslavie nous ont rappelé que la question de la sécurité en Méditerranée dépasse, de loin, le seul problème de la fin de la guerre froide".

<sup>73</sup> Carlos Echeverria, « La coopération entre les forces armées euro-méditerranéennes pour le maintien de la paix », Cahiers de Chaillot, n. 35, Institut d'Etudes de Sécurité de l'UEO, février 1999

## GLOSSAIRE

ACE	Allied Command in Europe
ACRS	Arms control and regional security
AMAC	Assistance militaire aux autorités civiles
ARRC	ACE Rapid Reaction Corps
CCNA	Conseil de coopération Nord Atlantique
CECMED	Commandant en chef, Méditerranée
CPEA	Conseil de Partenariat Euro-Atlantique
CSCE	Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe
CSCM	Conférence sur la sécurité et la coopération en Méditerranée
EUROFOR	European force
EUROMARFOR	European maritime force
EuroMeSCo	Euro-mediterranean study commission
HTF	Headline goal Task Force
INCSEA	Accord sur les incidents en mer
MCG	Mediterranean cooperation group
MDC	Mesures de confiance
MDCS	Mesures de confiance et de sécurité
NFZ	Nuclear free zone
ONU	Organisation des Nations Unies
OSCE	Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
PEM	Partenariat Euro-Méditerranéen
PESC	Politique Etrangère et de Sécurité Commune
PESD	Politique Européenne en matière de Sécurité et de Défense
PpP	Partenariat pour la Paix
PTM	Pays Tiers Méditerranéens
SAR	Search and Rescue
UE	Union Européenne
UEO	Union de l'Europe Occidentale
UMA	Union du Maghreb Arabe

## BIBLIOGRAPHIE

### OUVRAGES

BOOTH Ken, *Law, Force and Diplomacy at Sea*, Allen & Unwin, Londres, 1985.

BOYER André et CALDAGUES Michel, *Sénateurs, Rapport d'information n°183 sur les forces européennes EUROFOR et EUROMARFOR, Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, 1997-1998.*

CORDELIER Serge (sous la direction de), *Le dictionnaire historique et géopolitique du 20<sup>e</sup> siècle*, La découverte, Paris, novembre 2000

CABLE James, *Gunboat Diplomacy, 1919-1991: Political Applications of Limited Naval Force*, 3<sup>ème</sup> edn, Macmillan, Basingstoke, 1994.

DE MONTBRIAL Thierry & JACQUET Pierre (sous la direction de), *RAMSES 2001 Les grandes tendances du monde*, Institut français des relations internationales, DUNOD, Paris, septembre 2000

DE SAINT GERMAIN Paul-Ivan & BUSSIÈRE Robert, *Les armées et la prévention des crises*, Fondation pour la recherche stratégique, Paris, novembre 2000

EVANS M. D, *Relevant Circumstances and Maritime Delimitation*, Clarendon, Oxford, 1989.

ORTEGA Martin (sous la direction de), *L'avenir du dialogue euro-méditerranéen en matière de sécurité*, Occasional Papers de l'Institut d'études de sécurité de l'Union de l'Europe occidentale, Paris, mars 2000

SCHER Franck, *Conflictualité et prévention des crises en Méditerranée*, Mémoire de géopolitique, Collège Interarmées de Défense, Paris, Avril 2001.

ASSEMBLEE DE L'ATLANTIQUE NORD, *Les contributions de l'OTAN et de l'Union européenne à la coopération pour la sécurité en Méditerranée*, Paris, novembre 1996

FONDATION MEDITERRANEENNE D'ETUDES STRATEGIQUES, *Euro-Méditerranée 1995-1999 premier bilan de partenariat*, collection Strademed, Paris, 2000

OTAN, *NATO handbook*, Office of information and press, 50th Anniversary Edition, Bruxelles, 1998

OSCE, *OSCE handbook*, Secretariat of the OSCE, 3rd Edition, Vienne, 1999

DOSSIER COLLEGE INTERARMEES DE DEFENSE (CID) – Enseignement opérationnel - cycle EO 6.1 – Les acteurs des opérations multinationales / l'OSCE / l'OTAN / l'UE et l'UEO, par le Colonel (T) ZWED – Session 2001/2002.

## ARTICLES ET CONTRIBUTIONS

### Publications

ADLER Alexandre, « Facteurs géopolitiques et géostratégiques de nature à influencer sur la sécurité en Méditerranée », in Conférence de la 6<sup>e</sup> session méditerranéenne des Hautes Etudes de l'Armement, Les cahiers de la Session méditerranéenne des Hautes Etudes de l'Armement, n°2, 1996, p.57-76

ALIBONI Roberto, « La coopération sécuritaire dans le processus de Barcelone », Revue Défense, n°89, septembre 2000, p.21-24

ATTARD David, « Environmental/Economic Diplomacy: some observations with special reference to the Mediterranean », dans Stephen Calleya (dir.), Economic Diplomacy in the Mediterranean.

BIN Alberto, « La contribution de l'Alliance atlantique à la coopération en matière de sécurité régionale », Revue Défense, n°89, septembre 2000, p.29-34

CLAIRET Paul, « Le projet de charte euro-méditerranéenne de paix et de stabilité : quelle valeur ajoutée ? », Revue Défense, n°89, septembre 2000, p.25-28

COURTOIS Jean-Pierre, « Réflexions sur le développement de la charte euro-méditerranéenne de paix et de stabilité », in ORTEGA Martin (sous la direction de), L'avenir du dialogue euro-méditerranéen en matière de sécurité, Occasional papers de l'Institut d'études de sécurité de l'Union de l'Europe occidentale, n°14, mars 2000, p.22-25

DAGUZAN Jean-François, « La Méditerranée en quête d'une organisation politico-stratégique », Bulletin de documentation du Centre d'Etudes Supérieures Aériennes, n°521, décembre 1997, p.40-50

DAGUZAN Jean-François, « Le dialogue de l'OTAN sur la Méditerranée et l'institutionnalisation de la Charte euro-méditerranéenne », in ORTEGA Martin (sous la direction de), L'avenir du dialogue euro-méditerranéen en matière de sécurité, Occasional papers de l'Institut d'études de sécurité de l'Union de l'Europe occidentale, n°14, mars 2000, p.53-60

DAGUZAN Jean-François, « Prévention des crises et des conflits : quelles perspectives pour la Méditerranée ? », in BUSSIÈRE Robert (sous la direction de), L'Europe et la prévention des crises et des conflits, le long chemin de la théorie à la pratique, L'Harmattan, avril 2000, p.173-191

DAGUZAN Jean-François, « La Méditerranée à la recherche de sa stabilité : vers une organisation de sécurité euro-méditerranéenne en l'an 2000 ? », Revue Défense, n°89, septembre 2000, p.13-17

DAGUZAN Jean-François, « La Charte pour la paix et la stabilité, la fin des illusions de Barcelone ? », Revue Confluences Méditerranée, automne 2000, n°35, p.49-56

DE LIPKOWSKI M., « La sécurité dans la région Méditerranée », Rapport de la Commission politique de L'Union de l'Europe occidentale, document 1543, n°4 novembre 1996, p.1-35

DE SPIEGELEIRE Stephan, « De la « débilisation » mutuelle assurée à la réponse flexible : de nouvelles options à la carte pour la gestion des crises européennes », dans Guido Lenzi (dir.), L'UEO à cinquante ans, Institut d'Etudes de Sécurité de l'UEO, Paris, 1998, pp. 22-24.

DE VASCONCELOS Alvaro, « Repenser la sécurité en Méditerranée », in ORTEGA Martin (sous la direction de), L'avenir du dialogue euro-méditerranéen en matière de sécurité, Occasional papers de l'Institut d'études de sécurité de l'Union de l'Europe occidentale, n°14, mars 2000, p. 69-71

ECHEVERRIA Carlos, « La coopération entre les forces armées euro-méditerranéennes pour le maintien de la paix », Cahiers de Chaillot, n°. 35, Institut d'Etudes de Sécurité de l'UEO, février 1999.

HATEM BEN SALEM M., « Les nouvelles données politico-stratégiques en Méditerranée », in Demain la Méditerranée, la parole aux riverains du Sud, Actes du séminaire de la Tour Blanche, Toulon 21-24 juin 1995, Edition Publisud, 1996

JOLLY Cécile & NEISSE Franck, « La coopération en Méditerranée », Revue Armées d'aujourd'hui, n°255, décembre 2000, p.73-76

KADRY SAID Mohamed, « How Egypt thinks Mediterranean ? » in Ortega Martin, L'avenir du dialogue euro-méditerranéen en matière de sécurité, Occasional papers de l'Institut d'études de sécurité de l'Union de l'Europe occidentale, n°14, mars 2000, p.36-37.

KADRY SAID Mohamed, « Confidence Building Measures: a practical approach », contribution au groupe de travail de l'EuroMeSCo sur la Charte euro-méditerranéenne de Paix et de Stabilité, octobre 1999.

LACOSTE Yves, « Méditerranée : nations en conflits », Hérodote, n°90, 3° trimestre 1998, p.3-19

LANXADE Jacques, « Le partenariat euro-méditerranéen, point de vue », Revue Défense, n°89, septembre 2000, p.12

MEYER Barbara, « La Méditerranée : difficultés d'une coopération Nord Sud », D+C Développement et Coopération, n°5, septembre octobre 1995, p.16-18

OUNAIES Ahmed A., « Sécurité et partenariat en Méditerranée », Etudes Internationales 2/2001 n°79.

PUGH Michael, « L'Europe et ses boat people : la coopération maritime en Méditerranée », Cahier de Chaillot n°. 41, Institut d'Etudes de Sécurité de l'UEO 2000.

RAPALLO Francisco, « EUROMARFOR and security cooperation in the Mediterranean » in Ortega Martin, L'avenir du dialogue euro-méditerranéen en matière de sécurité, Occasional papers de l'Institut d'études de sécurité de l'Union de l'Europe occidentale, n°14, mars 2000, p.29-32.

SATAYHI Haytham, « La coopération euro-méditerranéenne en matière de sécurité : un point de vue syrien », in ORTEGA Martin (sous la direction de), L'avenir du dialogue euro-méditerranéen en matière de sécurité, Occasional papers de l'Institut d'études de sécurité de l'Union de l'Europe occidentale, n°14, mars 2000, p63-64

FONDATION MEDITERRANEENNE D'ETUDES STRATEGIQUES, « La sécurité en Méditerranée et l'évolution des organisations de défense et de sécurité », Revue de la session méditerranéenne du Centre des Hautes d'Etudes de l'Armement, 2000, n°2, p.5-67

#### Documents électroniques

CALLEYA Stephen C., « The establishment of the euro-med conflict prevention centre », EuroMesco's Working Group on the Euro-Mediterranean Charter for Peace and Stability, Octobre 1999, [www.euromesco.net](http://www.euromesco.net)

JONGMAN A. J. & SCHMID A. P., « Contemporary armed conflicts : trends and events in 1997 », European Platform for Conflict Prevention and Transformation, 4 pages, [www.oneworld.org/euconflict/guides/bytheme.htm](http://www.oneworld.org/euconflict/guides/bytheme.htm)

VAUZELLE, « Le volet politique et de sécurité du processus de Barcelone », Rapport d'information de l'Assemblée nationale sur le partenariat euro-méditerranéen, juillet 1999, 3 pages, [www.assemblee-nat.fr/2/rap-info/i1737.htm](http://www.assemblee-nat.fr/2/rap-info/i1737.htm)

SAID ALY A.M., VASCONCELOS A., ALIBONI R., « Rapport EuroMesco 1997/1998 », Euro-Mediterranean Study Commission, [www.euromesco.net](http://www.euromesco.net)

ARMEE AMERICAINE, COMMANDEMENT CENTRE, « Bright Star », [www.centcom.mil/new\\_site/web/Exercises/Bright\\_Star.htm](http://www.centcom.mil/new_site/web/Exercises/Bright_Star.htm)

CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE, « Déclaration de Barcelone », Conférence de Barcelone, 27-28 novembre 1995, 19 pages, [www.euromedrights.net/français/barcelone/declaration.htm](http://www.euromedrights.net/français/barcelone/declaration.htm)

CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE, « Stratégie commune de l'Union européenne à l'égard de la région méditerranéenne », Conseil européen de Santa Maria da Feira (Portugal), 19-20 juin 2000, 10 pages, [www.euromedrights.net/français/barcelone/Documents\\_UE/Conseil/strategiecommuneMED.htm](http://www.euromedrights.net/français/barcelone/Documents_UE/Conseil/strategiecommuneMED.htm)

ORGANISATION DU TRAITE DE L'ATLANTIQUE NORD, « Le dialogue méditerranéen de l'Alliance », mai 2000, [www.nato.int/docu/idb/dial-med.htm](http://www.nato.int/docu/idb/dial-med.htm)

ORGANISATION DU TRAITE DE L'ATLANTIQUE NORD, « Partnership for Peace », June 1999, [www.nato.int/pfp/docu/d990615a.htm](http://www.nato.int/pfp/docu/d990615a.htm)

ORGANISATION DU TRAITE DE L'ATLANTIQUE NORD, FORCES ALLIEES SUD, « fact sheet : Standing Naval Force Mediterranean », [www.afsouth.nato.int/FACTSHEETS/STANAVFORMED.htm](http://www.afsouth.nato.int/FACTSHEETS/STANAVFORMED.htm)

ORGANISATION DU TRAITE DE L'ATLANTIQUE NORD, FORCES ALLIEES SUD, « Operation ACTIVE ENDEAVOUR », [www.afsouth.nato.int/operations/Endeavour/default.htm](http://www.afsouth.nato.int/operations/Endeavour/default.htm)

ORGANISATION POUR LA SECURITE ET LA COOPERATION EN EUROPE, « Document de Helsinki : les défis du changement », Sommet de Helsinki, 9-10 juillet 1992, 49 pages, [www.osce.org/docs/french/1990-1999/summits/helsi92.htm](http://www.osce.org/docs/french/1990-1999/summits/helsi92.htm)

ORGANISATION POUR LA COOPERATION ET LE DEVELOPPEMENT EN EUROPE ? « Les conflits, la paix et la coopération pour le développement à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle », Projet de déclaration du Comité d'Aide au Développement, mai 1997, [www.ocde.org](http://www.ocde.org)

UNION DU MAGHREB ARABE, « l'UMA et la nouvelle donne régionale euro-méditerranéenne ». [www.maghrebarabe.org/fr/index.htm](http://www.maghrebarabe.org/fr/index.htm)

## TABLE DES MATIERES

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>2</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>3</b>
<b>1.LA SCENE GEOSTRATEGIQUE</b> .....	<b>6</b>
1.1 Les organisations de sécurité et les alliances militaires en méditerranée.....	7
1.1.1 L'OTAN .....	7
1.1.2 L'UEO et l'UE.....	7
1.1.3 L'OSCE .....	8
1.1.4 L'Union du Maghreb Arabe et la Ligue arabe.....	9
1.1.5 Les accords stratégiques entre Israël et les Etats-Unis.....	11
1.1.6 Les accords stratégiques entre Israël et la Turquie .....	11
1.2 Les initiatives régionales de sécurité.....	12
1.2.1 Le dialogue méditerranéen de l'Alliance atlantique.....	13
1.2.2 Le Processus de Barcelone .....	15
1.2.2.1 Le Partenariat Euro-Méditerranéen (PEM) .....	16
1.2.2.2 Le réseau EuroMeSCo.....	16
1.2.3 Les actions de l'OSCE en Méditerranée.....	17
1.2.3.1 Le partenariat méditerranéen pour la coopération .....	17
1.2.3.2 Les négociations en matière de désarmement et de maîtrise des armements.....	18
1.2.3.3 La diplomatie préventive .....	18
<b>2.LA SITUATION ACTUELLE</b> .....	<b>20</b>
2.1 Les accords de coopération maritimes en vigueur .....	21
2.2 Les Euroforces : EUROFOR et EUROMARFOR .....	23
2.2.1 Une force régionale adaptée aux nouvelles missions.....	25
2.2.2 Un cadre d'emploi souple.....	26
2.2.3 L'EUROFOR .....	27
2.2.3.1 L'état-major permanent.....	27
2.2.3.2 Des forces rassemblées sur demande .....	28
2.2.4 L'EUROMARFOR .....	31
2.2.4.1 Le commandement .....	31
2.2.4.2 L'aboutissement d'une longue expérience en commun.....	31
2.2.4.3 Une force d'ores et déjà opérationnelle .....	33
2.3 Les exercices internationaux et les opérations militaires en Méditerranée .....	34
2.3.1 Les exercices militaires internationaux .....	34
2.3.2 Les opérations militaires en Méditerranée.....	37
<b>3.L'AVENIR PROBABLE</b> .....	<b>40</b>
3.1 Imaginer les grandes institutions internationales à l'horizon 2012.....	41
3.1.1 Un scénario favorable pour 2012 .....	41
3.1.2 Les conditions essentielles.....	45
3.2 Les adaptations nécessaires pour un développement de la coopération militaire en cohérence avec le scénario 2012.....	47

3.2.1 Développer la coordination entre les différents dialogues méditerranéens.....	48
3.2.2 Promouvoir une vision plus souple du Processus de Barcelone et la participation des PTM.....	48
3.2.3 Institutionnaliser la Charte euro-méditerranéenne de paix et de stabilité.....	49
3.2.4 « Ouvrir pour emploi » les Euroforces aux différents partenaires .....	51
3.2.5 Développer l'assistance militaire aux autorités civiles (AMAC) .....	52
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>55</b>
<b>GLOSSAIRE.....</b>	<b>58</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>59</b>
OUVRAGES .....	59
ARTICLES ET CONTRIBUTIONS.....	60
<b>TABLE DES MATIERES .....</b>	<b>64</b>